

PREFET DE LA MAYENNE

28 JUN 2017

Direction de la réglementation et des libertés publiques
Bureau des procédures environnementales et foncières
Affaire suivie par Mme Armelle Poultier
Téléphone : 02.43.01.51.45
Courriel : armelle.poultier@mayenne.gouv.fr
Horaires d'ouverture :
du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h30

Laval, le Direction des infrastructures
28 JUN 2017

Le préfet

à

M. le président du conseil départemental
de la Mayenne

Direction des grands projets
Service urbanisme et foncier



Objet : Déclaration de projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du PLU de Laval dans le cadre du projet « Espace Mayenne », situé dans le quartier Ferrié à Laval.

PJ : - copie du registre et de ses annexes,
- rapport et conclusions du commissaire enquêteur
- fiche de procédure relative aux déclarations de projet et nécessitant une mise en compatibilité du PLU (DDT).

Je vous adresse, sous ce pli, copie du rapport et des conclusions établis par le commissaire enquêteur, M. Roger PERRIER, à l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée sur le territoire de la commune de Laval du 6 au 22 mai 2017 inclus, pour le projet cité en objet.

Le commissaire enquêteur émet un avis favorable.

Conformément aux articles L. 153-58 et R. 153-16 du code de l'urbanisme, il vous revient de poursuivre la procédure pour la phase d'approbation de la mise en compatibilité. A toutes fins utiles, je vous joins une fiche pratique sur ce sujet établie par les services de la direction départementale des territoires.

Les services de la préfecture, bureau des procédures environnementales et foncières, et la direction départementale des territoires se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale
de la préfecture



Laetitia CESARI- GIORDANI

Copie : DDT

ENQUÊTE PUBLIQUE

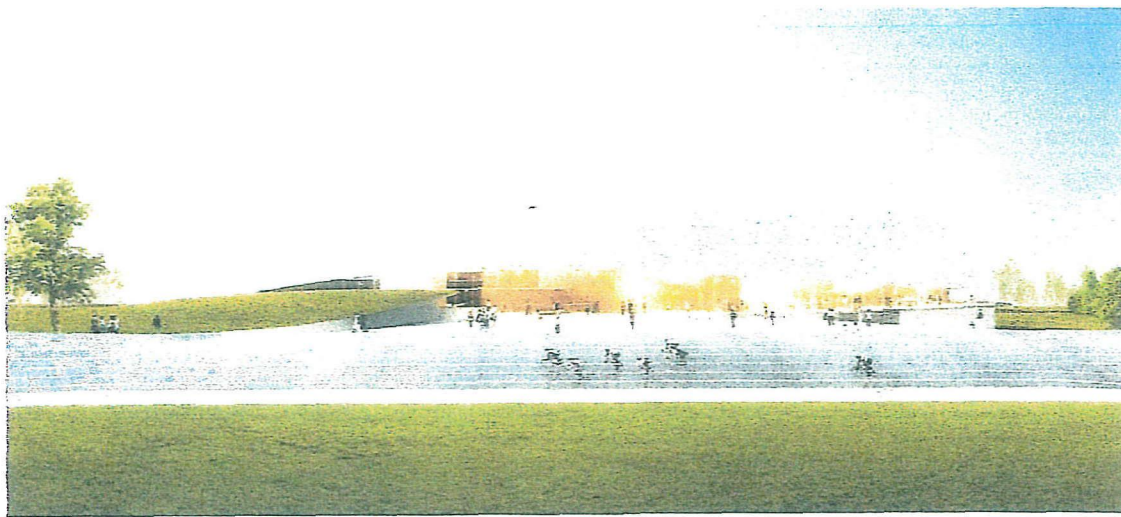
Du 06 au 22 mai 2017

Arrivée du présent document

15 JUIN 2017

Préfecture de la Mayenne

Portant sur la déclaration de projet d'intérêt général emportant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la ville de Laval dans le cadre de la réalisation du projet « Espace Mayenne » ; situé dans le quartier Ferrié à Laval.



**RAPPORT D'ENQUÊTE ET CONCLUSIONS MOTIVÉES
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

M. Roger PERRIER

SOMMAIRE**1^{ère} partie****RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

	<u>Page</u>
1/ - Généralités et objet du rapport :	4
1/1 - Objet de l'enquête	4
1/2 – Présentation du dossier	4 et 5
1/3 – La nécessité de recourir à la procédure de déclaration de projet	5 et 6
2/ - Etude du dossier :	6
2/1 – Composition du dossier d'enquête publique	6 et 7
2/2 – Résumé du dossier d'enquête publique	7
2/21 – La Notice d'information et ses annexes	7
2/22 – Extrait du plan de zonage du PLU (avant modification)	7
2/23 – Extrait du plan de zonage du PLU (après modification)	7
2/24 – Extrait du règlement de la zon UB et UBg (avant modification)	7
2/25 – Extrait du règlement de la zone UB du PLU (après modification)	7 et 8
2/26 – Etude de la Loi Barnier Amendement Dupont	8
2/261 – Situation dans l'environnement	9
2/262 – Eléments d'appréhension du contexte réglementaire	9
2/263 – Approche de l'existant	9 et 10
2/264 – Projet d'aménagement de la Zac Férié	11
2/265 – Le projet d'Espace Mayenne	11
2/266 – Conformité avec les objectifs de la Loi Barnier	11 à 13
2/3 – Les avis des PPA – Personnes Publiques Associées	13
2/31 – Avis de la MRAe (Autorité Environnementale)	13 et 14
2/32 – Avis de la Chambre de l'Agriculture de la Mayenne	14
2/33 – Procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des PPA	14
2/4 – Résumé et conclusion sur le dossier soumis à l'enquête publique	14 et 15
3/ Ouverture, Organisation de l'enquête	15
3/1 – Autorité chargée de l'Ouverture de l'enquête publique (AOe)	15
3/11 – Le dossier est également consultable	15 et 16
3/12 – Les observations du public pourront être formulées	16
3/2 – information du public – publicité	16
3/21 – Cette enquête est portée à la connaissance du public :	16
3/211 – L'affichage de l'avis d'enquête en mairie de Laval	16
3/212 – L'affichage sur les lieux de l'enquête à Laval	16
3/213 – La publication dans les pages des annonces légales	16 et 17
3/214 – Il en est fait état dans le magazine du Département de la Mayenne	17
3/3 – Présentation du projet au public avec consultation	17
3/4 - Désignation du commissaire enquêteur	17
3/41 – Les permanences du commissaire enquêteur	17
3/5 – Préparation de l'enquête publique	17 et 18
3/6 – Rencontre avec le Maître d'ouvrage	18
3/61 – Présentation du projet par Monsieur CHARRON	18 et 19

3/62 – Préparation de l’affichage sur le site par le M.O	19
4/ - Visite des lieux et contrôle de l’affichage	19
4/1 – Situation géographique du site	20
4/2 – Situation environnementale du site	20
4/3 – Situation urbaine autour du site	20
4/4 – Contrôle de l’affichage à la mairie et sur le site à Laval	20 et 21
Tableau n°1 – affichage à la mairie	20
Tableau n°2 – affichage sur le site	20 et 21
5/ - Déroulement de l’enquête publique	22
5/1 – Permanences du commissaire enquêteur	22
6/ - Notification du résultat de l’enquête publique au Maître d’Ouvrage	22
7/ - Analyse et synthèse des observations	23
7/1 – Analyse des observations du public et des PPA	23
7/11 – Observations des PPA et de la MARE	23
7/2 – Synthèse des observations recueillies au cours de l’enquête publique avec les observations du Maître d’Ouvrage et l’avis du commissaire enquêteur	24 à 27
8/ Clôture de l’enquête publique	28

2^{ème} Partie (sur document séparé)

Analyse, conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur

3^{ème} Partie

Les Annexes du Rapport du commissaire enquêteur

Commune de Laval

1^{ère} partie

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Objet de l'enquête : La déclaration de projet d'intérêt général emportant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la ville de Laval dans le cadre de la réalisation du projet « Espace Mayenne » ; situé dans le quartier Ferrié à Laval.

1 – GÉNÉRALITES ET OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

1/1 – Objet de l'Enquête :

Conformément au Code de l'Urbanisme, au Code de l'Environnement et à l'Arrêté de Monsieur le Préfet de la Mayenne en date du 4 avril 2017, la présente enquête publique concerne **La déclaration de projet d'intérêt général emportant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la ville de Laval dans le cadre de la réalisation du projet « Espace Mayenne » ; situé dans le quartier Ferrié à Laval.**

L'utilisation de la procédure de déclaration de projet pour mettre en compatibilité le PLU de la ville de Laval est menée par le Président du Conseil Départemental (**Maître d'Ouvrage**). Le lancement de la procédure a été décidé début décembre 2016. Une délibération a été prise en commission permanente du 27 février 2017 (**Pièce n° 4/1-8**).

L'enquête publique est organisée par Monsieur le Préfet (conformément à l'article L153-55 du Code de l'Urbanisme).

1/2 – Présentation du dossier :

Dans le cadre du développement, du rayonnement, de l'attractivité et de l'animation de son territoire, le Conseil Départemental de la Mayenne a décidé la création d'un grand équipement à vocation sportive et événementielle sur un ancien site militaire, le Quartier Ferrié, en ville de Laval qui portera le nom d'« Espace Mayenne ».

Ce projet de réaliser à Laval un grand équipement sportif remonte en 2003 et prend réellement forme à partir de 2012 où le Conseil Départemental s'est saisi du projet. Il a été conduit en concertation avec les partenaires qui sont, La Ville de Laval, Laval Agglomération, le Conseil Régional, le CDOS et la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI).

Au travers de ce projet, il s'agit de renforcer, comme cela est indiqué ci-dessus, le développement, le rayonnement et l'attractivité de la Mayenne pour :

- Répondre aux besoins exprimés par les partenaires en tenant compte des carences du territoire départemental, de l'environnement concurrentiel et du contexte contraint des finances publiques,
- Permettre aux Mayennais de bénéficier de spectacles, manifestations sportives et événements divers (salons, expositions, congrès, conventions..),
- D'accueillir, recevoir des manifestations sportives, des événements à portée économique et des événements très variés (spectacles, salons, expositions, congrès, conventions) d'envergure départementale, régionale, nationale voire internationale dans un lieu d'animation moderne, très fonctionnel et emblématique pour le département.

En y réalisant, sur une superficie d'environ 10 hectares :

- Une **salle modulable** à vocation multiple (sports, spectacles, concerts etc.. d'une contenance maximale de 4500 places, **une salle secondaire** (44x24m) à vocation essentiellement sportive composée de 2 aires de pratique (plateau omnisport, espace escalade), **une salle de congrès** modulable de 200 à 500 places, **d'un espace de 3 salons de réception,**

- Ainsi qu'une **aire multifonctionnelle extérieure de grand jeux** (10 000m²) et un vélodrome extérieur de 250 mètres classés de niveau national.

L'« **Espace Mayenne** » est éloigné du centre historique de Laval de 1,5 kilomètre et se situe à l'angle de 2 axes importants ; l'Avenue de Fougères conduisant directement au centre ville et le Boulevard Pierre Elain (RD 900 Contournement Nord de Laval), permettant l'accès rapide vers Rennes, Ernée – Fougères, Mayenne, Le Mans et l'autoroute A28.

Un accès sur le site est prévu à partir de la RD 900 par la réalisation d'un demi-échangeur.

1/3 – La nécessité de recourir à la procédure de déclaration du projet et de mise en compatibilité du PLU (Art.L.300-6 du Code de l'Urbanisme) :

La ville de Laval est dotée d'un PLU qui a été approuvé le 26 Mai 2015.

Le projet « **Espace Mayenne** » borde au nord la **RD 900 (Boulevard Elain) un axe (2 fois 2 voies) classé route à grande circulation**. L'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme de la Loi Barnier stipule : « *En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande desoixante quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation* ». C'est le cas pour la RD 900.

L'article L.111-8 du Code de l'Urbanisme stipule « *Le plan local d'urbanisme, ou un document d'urbanisme en tenant lieu, peut fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par l'article L.111-6 lorsqu'il comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages* ».

Le PLU actuellement opposable de la Ville de Laval ne permet pas la construction de la totalité de « **L'Espace Mayenne** ». Une réduction de la marge de recul imposée par la Loi Barnier de 75m à 20m est indispensable afin de permettre la réalisation de l'anneau cycliste et des aménagements liés (stationnements notamment), voir la figure 11 à la page 15 « Etude Loi Barnier amendement Dupont - **Pièce n° 4/1-6** et les figures portées sur **La Notice** pages 26, 27, 28 et 29 **de la Pièce 4/1-1** »

Ce projet ressort d'un constat qui porte d'une part qu'en Mayenne, la pratique du sport est bien développée (près de 1000 clubs sportifs, plus de 80 000 licenciés) et que d'autre part les nombreux équipements sportifs présents en Mayenne ont tendance à être vétustes et ne répondent plus aux besoins.

Le projet d'aménagement « Espace Mayenne » est porté par le Conseil Départemental de la Mayenne. Il s'agit de réaliser, sur des terrains appartenant à la ville de Laval à l'intérieur du Quartier Ferrié, un complexe portant sur un équipement collectif qui rentre dans le champ d'application de l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme. **Cet équipement collectif présente une vocation d'accueil de spectacles, sport, événementiels et de congrès.**

2 – ÉTUDE DU DOSSIER

2/1 – Composition du dossier d'enquête publique :

- **Pièce n° 1** : Arrêté préfectoral du 4 avril 2017 portant sur l'ouverture de l'enquête publique.
 - Pièce 1/2** : 1^{er} avis dans les annonces légales.
 - Pièce 1/3** : 2^{ème} avis dans les annonces légales.
- **Pièce n° 2** : Registre d'enquête publique coté et paraphé par le commissaire enquêteur.
- **Pièce n°3** : Mention des textes qui régissent l'enquête publique.

Pièce n° 4 : Dossier constitué par le Maître d'Ouvrage, le Conseil Départemental de la Mayenne.

Pièce n°4/1 : Chemise contenant la NOTICE DE PRESENTATION et ses annexes :

Pièce n°4/1-1 : Notice de présentation (32 pages).

Pièce n°4/1-2 : Extrait du plan de zonage actuel du PLU.

Pièce n°4/1-3 : Extrait du plan de zonage avec la modification envisagée.

Pièce n°4/1-4 : Annexe A – Extrait du règlement de la zone UB du PLU opposable de la ville de Laval **Avant modification** (11 pages)

Pièce n° 4/1-5 ; Annexe A – Extrait du règlement de la zone UB du PLU de la ville de Laval **Après modification** de l'article UB6 (**les parties en rouge sont ajoutées**) 15 pages.

Pièce n°4/1-6 : Annexe B – Etude de la Loi BARNIER amendement DUPONT (26 pages).

Pièce n° 4/1-7 : Annexe C - MRAe, Décision de la Mission régionale d'autorité environnementale des Pays de la Loire après examen au cas par cas sur la mise en compatibilité par déclaration de projet du PLU de la commune de Laval (53).

Pièce n° 4/1-8 : Annexe D – Délibération du Conseil Départemental de la Mayenne du 27/02/2017, pour le lancement de procédure de projet et de la mise en compatibilité du PLU de la ville de Laval.

Pièce n° 4/1-8 : Annexe F – Avis des Personnes Publiques Associées (PPA – 1 seul avis celui de la Chambre d'Agriculture de la Mayenne en date du 8 mars 2017).

Pièce n° 4/1-9 : Procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées du 16 mars 2017 à 9h30.

Pièce n° 4/1- 10 : Avis de la Chambre d'Agriculture de la Mayenne en date du 8 mars 2017.

Pièce n° 4/2 : Chemise contenant le Plan de zonage avant modification

Pièce n° 4/2-1 : Plan Local d'Urbanisme – Plan de zonage – 1/2000.

Pièce n°4/3 : Chemise contenant le Plan de Zonage après modification.

Pièce n°4/3-1 : Plan Local d'Urbanisme – Plan de zonage – 1/2000 **MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LAVAL via une procédure de déclaration de projet au titre du L300-6 du code de l'urbanisme.**

Pièce n° 4/4 : Chemise Arrêté / Publicité (vide).

2.2. – Résumé du dossier de l'enquête publique

2/21 – La Notice d'Information et ses annexes

La déclaration de projet d'intérêt général emportant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la ville de Laval consiste à la réduction de la marge de recul imposée par la Loi Barnier afin de pouvoir construire un anneau cycliste et les aménagements liées à cet équipement sportif et événementiel. La marge de recul initiale de 75 mètres par rapport à l'axe de la RD 900 sera réduite à 20 mètres par rapport à l'axe.

Le projet ne porte pas sur l'ensemble « Espace Mayenne ». Il est suffisamment explicité, dans sa totalité, dans la partie 4-6 **Programmation urbaine et architecturale du projet « Espace Mayenne »**, pour préciser l'intérêt général du dossier et justifier de l'emploi de cette procédure.

2/22 – Extrait du plan de zonage du PLU opposable de la ville de Laval **AVANT modification**

Sur cette pièce la marge de recul de 75 mètres, par rapport à l'axe de la RD 900, est visible. Ce zonage est classé en UBF. Il est classé en ZAC Ferrié (Zone d'Aménagement Concerté), en vert sur le plan.

2/23 – Extrait du plan de zonage du PLU de la ville de Laval **APRES modification**

Sur ce plan la marge de recul de 75 mètres est supprimée pour être reportée à 20 mètres (en rouge sur le plan).

2/24 – Extrait du règlement de la zone UB du PLU opposable de la ville de Laval **AVANT modification**

A la page 40 - En secteur UBf et UBg : il est stipulé « *Les constructions doivent être implantées selon le principe de « l'enveloppe capable » définie dans les documents graphiques des ZAC.*

2/25 – Extrait du règlement de la zone UB du PLU de la ville de Laval **Après modification de l'article UB 6 (les parties en rouge sont ajoutées)**

A la page 56 – En secteur UBf et UBg : Après « *Les constructions doivent être implantées selon le principe de « l'enveloppe capable » définie dans les documents graphiques des ZAC. Il est ajouté :*

Dans tous les cas, le long de la RD 900, les constructions doivent être implantées en dehors de la marge de recul «Loi Barnier» portée au document graphique du règlement. Pour la portion de zone UBF concernée par le projet «Espace Mayenne» la marge de recul issue du dossier de dérogation Loi Barnier est portée à 20 m par rapport à l'axe de la RD 900. Les constructions devront donc observer un recul de 20 m minimum par rapport à l'axe de la RD 900. Cette marge de recul ne s'applique pas aux installations et aménagements liés à la voirie (bassin, voie) et aux réseaux.

A la page 61 – En secteur « UBF » : Après le paragraphe « au moins 50 % de la surface....qui pourront être comptés comme surfaces plantées » il est ajouté :

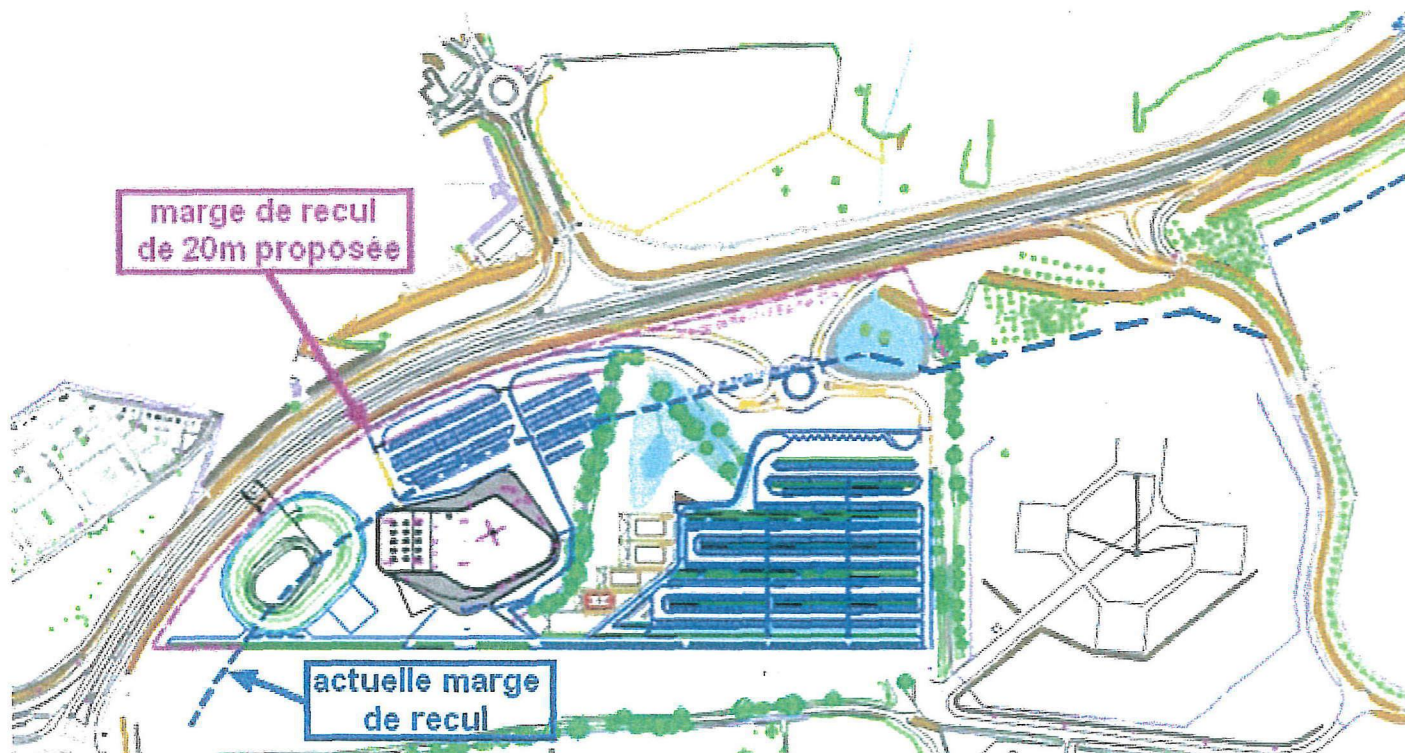
Pour la portion de zone UBF concernée par le projet « Espace Mayenne », un merlon paysager de hauteur variable sera réalisé à l'intérieur de l'emprise définie par la marge de recul portée à 20m par rapport à l'axe de la RD 900 (suite au dossier de dérogation Loi Barnier). Les espaces de stationnement seront paysagers. Les stationnements les plus éloignés seront réalisés en revêtement terre/ pierre pour réduire l'imperméabilisation du site et donc améliorer l'infiltration des eaux de ruissellement.

2/26– Etude LOI BARNIER AMENDEMENT DUPONT

Cette étude rappelle la réglementation de la Loi Barnier (articles L.111-6 ; L.111-7 et L.111-8 du code de l'urbanisme) qui s'applique le long de la RD 900, classée à grande circulation par décret en date du 3 juin 2009.

Cette étude précise qu'en vertu de l'article L.111-8 « le plan local d'urbanisme peut fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par l'article L.111-6 lorsqu'il comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages ».

L'objet de ce rapport est primordial puisqu'il s'agit de justifier de la réduction à 20 mètres par rapport à l'axe de la RD 900 de la marge de recul initiale de 75 mètres et porte sur :



2/261 – Situation dans l’environnement

Le site concerné par le projet se positionne le long de la rocade RD 900 (Boulevard Paul Elain). Il est en zone Ubf dans le PLU opposable de la ville de Laval. Cette zone urbaine est spécifique au quartier dans lequel se situe la ZAC Ferrié.

2/262 – Eléments d’appréhension du contexte réglementaire

Le projet est en conformité avec le SCoT du Pays de Laval et de Loiron, notamment avec son orientation 4.3 du PADD du SCoT (approuvé le 14 février 2014), page 58 « *qui pose comme principe le renforcement des services et équipements métropolitains* ».

Le projet est en conformité par rapport au PLU de Laval, le règlement de la zone Ubf permet la construction de « *L’Espace Mayenne* » puisque l’article 2 autorise « *les Constructions et Installations Nécessaires aux Services Publics ou Intérêt Collectif (CINASPIC) en répondant ainsi aux critères de l’article L.111-8 du Code de l’Urbanisme.* »

2/263 : Approche de l’existant

Une étude paysagère qui a été réalisée par le Cabinet Architecte paysagiste Sempervirens 45, rue Lepic 75018 Paris., fait ressortir la richesse du patrimoine paysager se trouvant sur le site pages 2 à 11.

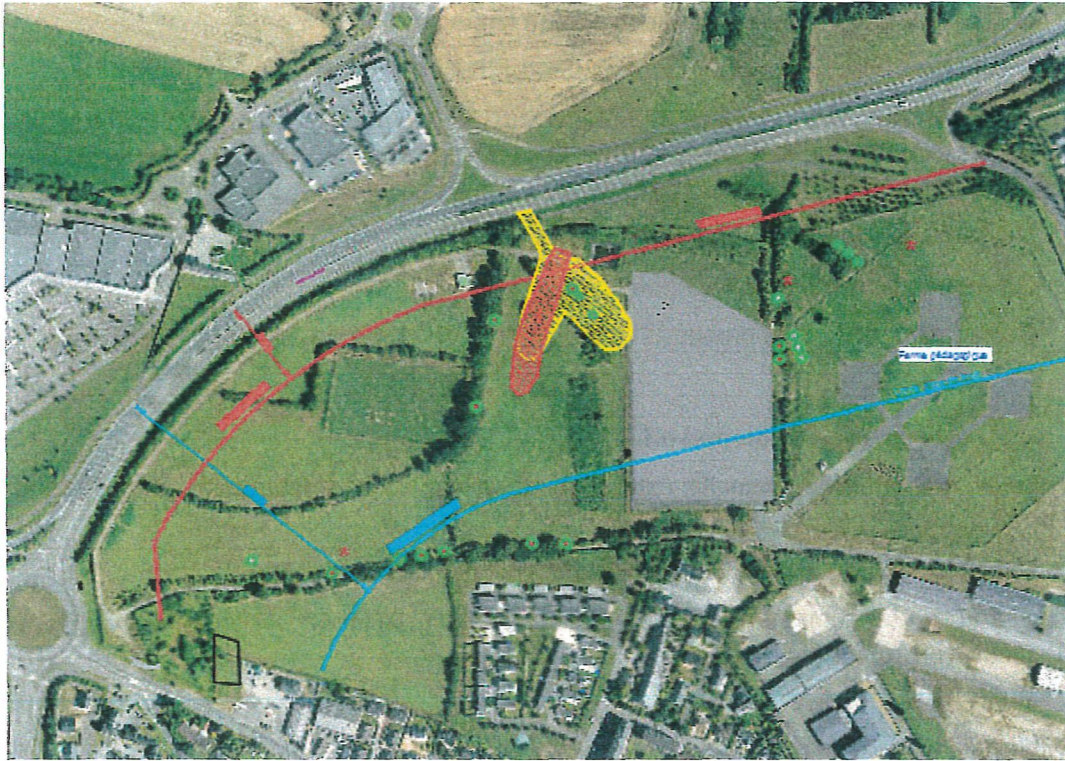
Pages 6 et 7 (figure 3 et 4) une vue aérienne montre l’emplacement du site qui est constitué de prairies, de haies et du chemin de la Fuye bordée d’arbres remarquables (planche n°1).

Page 8 (figure 5) une photo aérienne représente la zone humide DREAL (voir également figure 7 de la page 10). D’autres vues montrent la présence d’arbres remarquables (planche n°2).

Page 9 (figure 6) des photos représentent des plantes végétales qui ont été répertoriées principalement près de la zone humide (planche n°3).

Page n° 10 (figure 7) La zone humide : Une zone humide fonctionnelle a été identifiée et a été répertoriée Zone humide DREAL. La végétation, au niveau de la zone humide, est principalement constituée de formations aquatiques ou amphibies (végétation des mares et des fossés) qui sont représentées sur la planche n°3 de l’Etude. Voir Figure 7, zone humide de la DREAL ci-après :

La zone humide sera conservée dans le cadre du projet (page 10 au dessus figure 7).



- - - Marge de recul
- - - Limite zone de bruit
- ▨ Zone humide DREAL
- ▨ Zone humide diagnostic environnemental
* surface totale: 6000m²
* surface impactée par le projet: 3500m²

- Muret à lézard des murailles
- Tilleuls tortueux, orme lisse, nerprun purgatif
- Arbre à grand capricorne
- Vieux arbres remarquables
- * Présence de plantes peu communes à rares

Source CERESA
Diagnostic environnemental
sur la zone nord
Novembre 2010

2/264 – Projet d'aménagement de la ZAC Ferrié

La figure 10, page 13 – plan guide de la ZAC Ferrié (Zone d'Aménagement Concertée qui a été approuvée par délibération du 03/02/2014 par la Ville de Laval), représente les aménagements en cours et futurs qui sont et seront réalisés dans la ZAC.

2/265 – Le projet d'Espace Mayenne

Ce paragraphe fait état des études préalables qui ont permis au Conseil Départemental de choisir le scénario **présenté à la page 14 et planifié en 2 phases appelées « 2 socles »**.

Le 1^{er} socle intègre les équipements comprenant :

- 1 salle principale modulable pouvant aller de 2000 à 4500 places.
- 1 salle secondaire à vocation essentiellement sportive de 2 aires de pratique (un plateau omnisport 44×24m pouvant contenir 500 à 800 places) et un espace d'escalade avec une structure artificielle de 15 m de hauteur, de niveau international, pouvant accueillir 2000 personnes.
- Une salle de congrès modulable 200 à 500 places.
- Un espace de 3 salons de réception.
- Des espaces dédiés à la presse, à l'administration (vestiaires, consignes, sanitaires).

Le 2^e socle de l'opération prévoit :

- Une aire multifonctionnelle extérieure de grands jeux (10 000 m²) pour l'accueil d'activités sportives et ludiques.
- Un anneau cycliste extérieur de 250 mètres/l classé de niveau national.

A ce stade il est fait un rappel des principes d'aménagement retenus en tenant compte de la réduction de la marge de recul (voir figure 11, page 15).

2/266 – Conformité avec les objectifs de la Loi Barnier

La Sécurité

Il n'y aura aucun accès direct avec la RD 900, il se fera depuis le boulevard Pierre Elain (RD 900) par l'aménagement d'un demi-échangeur (**Figure 13, page 17**).

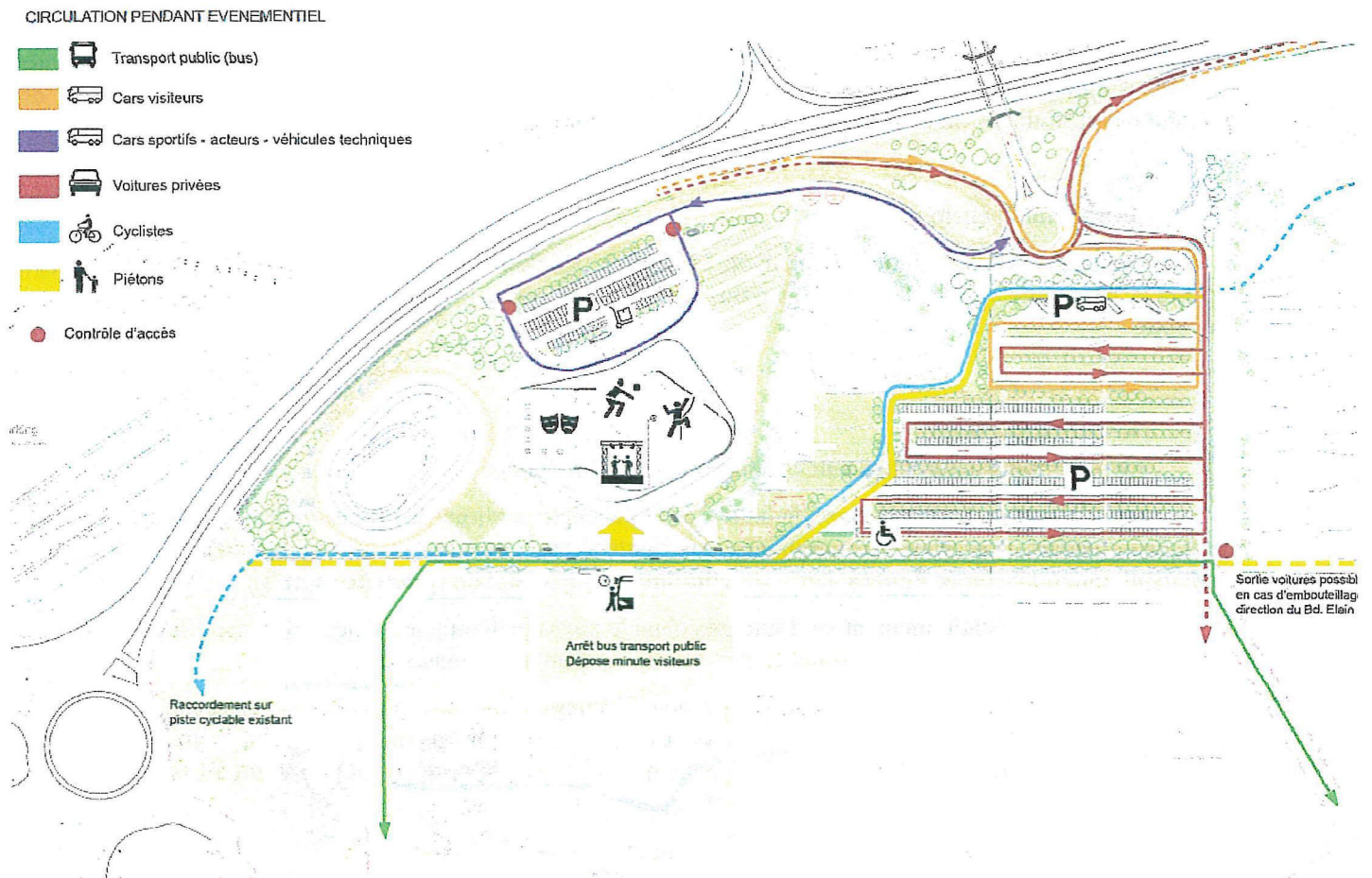


Les déplacements

L'utilisation des voiries et réseaux existants sur le site sera privilégiée.

Une desserte bus sera assurée jusqu'à l'Espace Mayenne.

La création de voies piétonnes et pistes cyclables avec suppression de la piste cyclable le long de la RD 900, seront effectuées en l'intégrant dans un parcours paysager confortable et sécurisant (**figure 14**, **page 18**).



Nuisances

Le site est concerné par l'Arrêté Préfectoral du 08/11/2009 portant sur le classement des infrastructures de transports terrestres et classe la RD 900 en 2^e catégorie. Le site est concerné par une bande de 250 mètres depuis la RD 900 du fait des nuisances sonores que la voie génère, sans pour autant imposer un isolement acoustique pour ce type de structure.

Impact acoustique

Une étude acoustique a été conduite par le Département afin d'accueillir dans la grande salle des concerts de musique amplifiée avec des niveaux sonores pouvant atteindre 105 dB(A). La protection des riverains dans ce cadre constitue ainsi l'un des enjeux majeurs du projet.

Suite à une évolution de la composition urbaine de la zone n°2, la répartition des bâtiments d'activités sur les zones 1 et 2 permettra de réaliser des « boucliers acoustiques » vis-à-vis des opérations existantes et projetées de logements. Des nouvelles mesures seront réalisées pour confirmer cet « effet bouclier ».

Qualité architecturale

C'est le cabinet Hérault et Amod Architectes qui a conçu ce projet « **Espace Mayenne** ». Cette réalisation, d'une extrême modularité et flexibilité, s'articulera autour de 3 espaces : une grande salle multifonctions pour l'accueil des événements sportifs et des concerts, une salle secondaire omnisport dotée d'un mur d'escalade et un lieu dédié aux salons et congrès. Le projet retenu respecte rigoureusement les priorités fondamentales telles que la préservation de la biodiversité et la mise en valeur du caractère paysager du site, l'optimisation de la consommation foncière, la fonctionnalité de l'équipement, l'efficacité des installations techniques pour minimiser les coûts de fonctionnement et d'exploitation.

L'anneau cycliste

L'anneau cycliste d'une longueur de 250 m se positionne à la pointe du terrain entre le bâtiment « **Espace Mayenne** » et la RD 900 (à moins de 75 m de cette dernière). La piste en enrobée n'est pas couverte.

Qualité paysagère

Le patrimoine naturel existant est conservé et mis en valeur.

Les différents chemins creux (de la fuye, de bechéreau sont réutilisés tels quels en voie douce pour le futur éco-quartier. Les arbres remarquables qui bordent ces chemins ou qui agrémentent les haies sont également maintenus (voir figures 4 et – patrimoine bocager du site (planches 1 et 2).

Les parcs de stationnement sont intégrés dans le paysage depuis le boulevard Pierre Elain. Grâce aux haies bocagères sur merlon, les voitures et cars seront complètement masqués.

Un plan d'eau paysager sera aménagé pour accueillir les eaux pluviales de ruissellement. Il sera conçu de façon à ce qu'il dispose en permanence d'une zone toujours en eau qui enrichit l'écosystème d'une faune aquatique permanente. Il sera contiguë avec la zone naturelle protégée et permettra à l'écologie de ces deux ensembles indépendants de se renforcer mutuellement.

La trame verte et bleue définie dans le cadre du SCoT et traduite dans le PLU de Laval est maintenue et sera même renforcée par la création d'une coulée verte / douce débutant au niveau de la plaine de jeux / zone humide préservée pour rejoindre la rivière « La Mayenne ».

2.2 – Les Avis des PPA – Personnes Publiques Associées

2/31 – Avis de la MRAe (Mission régionale d'autorité environnementale des Pays-de-la-Loire)

Le 16 février 2017 par décision n° MRAe 2016-2288 **DECIDE** :

Article 1 : La mise en compatibilité par déclaration de projet du PLU de Laval *n'est pas soumise à évaluation environnementale.*

Article 2 : La présente décision, délivrée en application de l'article E.104-28 du Code de l'Urbanisme, ne dispense pas les autorités administratives et/ou des procédures de consultation auxquelles les projets permis par le document d'urbanisme peuvent être soumis.

Article 3 : En application de l'article R.104-33 du Code de l'Urbanisme, la présente décision sera jointe au dossier d'enquête publique.

Article 4 : La présente décision sera publiée sur le site internet de la MRAe et de la DREAL.

Cette pièce fait état de sept considérations dont la quatrième et cinquième qui portent sur «*la préservation du réseau bocager qui constitue des corridors internes et des liaisons avec l'extérieur du site au sein de la trame verte et bleue* » et que «*le dossier final de mise en compatibilité devra également consolider les termes relatifs à l'intégration paysagère du projet* ».

2/32 – Avis de la Chambre de l'Agriculture de la Mayenne

Le 8 mars 2017 par courrier DI/DGP/DRR a donné son avis sur le projet « *La réduction de la marge de recul, prévue par la Loi Barnier, de 75 mètres à 20 mètres n'entraîne aucun impact sur l'activité agricole. Nous n'avons pas de remarques particulières à formuler, hormis que cette mesure contribue à l'optimisation foncière du secteur de projet « Espace Mayenne* ».

2/33 – Procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées du 16 mars 2017

Trois intervenants ont émis des remarques.

La DDT 53 – remarques 1.1 à 1.6

La remarque 1.4. de « **L'avis de l'autorité environnementale** » reprend les 2 considérations mentionnées ci-dessus « Avis de la MRAe ». Le porteur du projet répond : « *que le projet n'a aucun impact sur la trame verte et bleue définie dans le cadre du SCoT et traduite dans le PLU de Laval. Conformément au PLU, le projet permettra la création d'une coulée verte / douce débutant au niveau de la plaine de jeux / zone humide préservée pour rejoindre la rivière La Mayenne.*

Il précise que « *l'intégration paysagère du projet sera traduite dans l'article UB 13 en complémentarité avec les dispositions de l'orientation d'aménagement et de programmation existante OAP* » en rouge page 7 ci-dessus.

Laval SPLA – 1 remarque.

La Chambre des métiers et de l'artisanat de Région-délégation de la Mayenne. – 1 remarque.

Les huit remarques qui ont été formulées, ont été suivies par des réponses favorables. Les modifications ont été effectuées dans le dossier soumis à l'enquête.

2/3 – Résumé et conclusion sur le dossier soumis à l'enquête publique

Le dossier, comprenant dix huit pièces dont deux principales : **La notice de présentation et L'Etude de la Loi Barnier Amendement Dupont**, est complet et suffisamment explicatif.

Les Pièces concernant les PPA (Personnes Publiques Associées) ne comportent que l'avis de la Chambre d'Agriculture qui ne s'oppose pas au projet.

L'avis de la MRAe précise que la mise en compatibilité par déclaration de projet du PLU de Laval **n'est pas soumise à l'évaluation environnementale.**

Cet avis stipule dans la **quatrième et cinquième considération** « *la préservation du réseau bocager qui constituent des corridors internes et des liaisons avec l'extérieur du site au sein de la trame verte et bleue* » et que « *le dossier final de mise en compatibilité devra également consolider les termes relatifs à l'intégration paysagère du projet* ».

Dans le **Procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées du 16 mars 2017**, la DDT a repris les considérations de la MRAe avec d'autres observations. **Le Maître d'Ouvrage** a donné une suite favorable aux observations qui sont prises en comptes dans le dossier final. Celles portées par la MRAe, ci-dessus, étaient déjà intégrées dans le dossier d'Etude de la Loi Barnier **Qualité Paysagère**.

Il ressort que le Projet porte sur la réalisation « **Espace Mayenne** », qui est **audacieux par son architecture, nécessaire par sa conception et son utilité finale** (concept : sports, spectacles, concerts). Il répond aux besoins d'**Intérêt général**, pour Laval et la Mayenne, concernant ces équipements.

La mise en compatibilité du PLU, par la réduction de la marge de 75 m à 20 m le long de la RD 900 pour la réalisation totale du projet (anneau cycliste et parkings se trouvant en partie dans cette marge) s'avère donc nécessaire.

3 – OUVERTURE, ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

3.1. – Autorité Chargée de l'Ouverture de l'enquête publique (AOe) : Monsieur le Préfet de la Mayenne

Par arrêté en date du 4 avril 2017, Monsieur le Préfet du département de la Mayenne prescrit l'ouverture d'une enquête publique dont la durée est fixée à 17 jours, du 6 mai 2017 à 9h00 au 29 mai 2017 à 17h00, relative à la déclaration de projet d'intérêt général emportant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la ville de Laval dans le cadre de la réalisation du projet « **Espace Mayenne** », situé dans le quartier Ferrié à Laval.

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Laval, direction urbanisme (6, rue Souchu-Servinière).

Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier d'enquête publique ainsi que le registre d'enquête cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie de Laval (6, rue Souchu Servinière) à l'exception du samedi 6 mai 2017 où elles seront déposées à l'hôtel de ville – place du 11 novembre pendant la première permanence du commissaire. Ils sont consultables aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux de la direction urbanisme (6, rue Souchu-Servinière), voir ci-dessous.

Horaire ouverture Direction urbanisme	Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h00
--	---

3/11 Le dossier est également consultable :

En outre, le dossier de l'enquête pourra être consulté sur un poste informatique à disposition du public à la mairie de Laval - direction urbanisme (6, rue Souchu-Servinière) pendant les mêmes horaires.

Le dossier d'enquête sera consultable sur le site internet des services de l'État en Mayenne (www.mayenne.gouv.fr rubrique « [Accueil](#)>[Politiques publiques](#)>[Environnement, eau et biodiversité](#)>[Enquêtes publiques hors ICPE](#)> Divers – déclaration de projet emportant MECDU/réalisation du projet « Espace Mayenne ») et y seront maintenus pendant toute la durée de l'enquête. Il comporte des

informations environnementales et l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale du 16 février 2017 décidant de ne pas soumettre la mise en compatibilité par déclaration de projet du PLU de Laval à évaluation environnementale.

3/12 Les observations du public pourront être formulées :

- soit sur le registre d'enquête mis à la disposition par écrit à la mairie de Laval, direction de l'urbanisme mentionné ci-dessus,
- soit par courrier à l'adresse suivante : mairie de Laval, à l'attention de M. le commissaire enquêteur (enquête publique déclaration de projet – Espace Mayenne) 6, rue Souchu-Servinière - 53000 Laval,
- soit par voie électronique à l'adresse suivante : enquete.espacemayenne@laval.fr en précisant en objet du courriel «enquête publique déclaration de projet». Elles seront dans ce cas annexées au registre d'enquête.
- Les observations et propositions effectuées par courrier électronique seront accessibles sur le même site internet, même rubrique.

Toute information complémentaire sur ce projet peut être demandée au Conseil Départemental de la Mayenne (39 rue Mazagran – BP 1429 - 53014 Laval cedex, tél : 02.43.66.52.08, adresse mél : infrastructures@lamayenne.fr).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture d'enquête publique ou pendant celle-ci, en s'adressant au préfet de la Mayenne, direction de la citoyenneté, bureau des procédures environnementales et foncières, 46 rue Mazagran, CS 91507 – 53015 Laval cedex.

3.2. – Information du public – publicité

3.21 - Cette enquête est portée à la connaissance du public par :

3/211 – L'affichage de l'avis d'enquête publique en Mairie

Il a été mis en place par Madame Nadine BEAUCE, responsable administratif au service de la Direction Urbanisme 6, rue Souchu-Servinière à Laval, le mercredi 18 avril 2017 et comprend :

- 1 affiche contre la vitre à l'entrée du 6, rue Souchu-Servinière (A3 noir sur fond blanc),
- 1 affiche au Centre Administratif Municipal, place du Onze Novembre (A4 noir et blanc).

3/212 – L'affichage sur les lieux de l'enquête à Laval (sur les axes autour du Quartier Ferrié :

Il a été mis en place le mercredi 18 avril sous la responsabilité de Monsieur Pierre-Yves BEAUJAN, Chef du Service Urbanisme et Foncier à La Direction des Grands Projets du Conseil Départemental de la Mayenne à Laval.

Il se constitue de 6 panneaux avec une affiche (support plastifié rigide A2 lettres noires sur fond jaune).

(Voir le détail au Paragraphe 5.2 - Contrôle de l'Affichage - Tableaux n° 1 et n° 2).

3/213 – La publication dans les pages des annonces légales de deux journaux :

Le Courrier de la Mayenne : Edition n° 3753 du jeudi 13 avril 2017 – 1^{er} avis.

: Edition n° 3756 du jeudi 10 mai 2017 – 2^e avis.

Ouest-France : Edition du jeudi 13 avril 2017 – 1^{er} avis.
: Edition du jeudi 10 mai 2017 – 2^e avis.

Les copies des avis des annonces légales qui ont été publiées dans les journaux ci-dessus sont annexées au rapport du commissaire enquêteur (**annexe 1**).

3/214 - il en est fait état dans le magazine du Département de la Mayenne, d'avril 2017 n°39 Horizon 53 Mayenne, à la page 6 article intitulé « Espace Mayenne » : *après les fouilles archéologiques, l'ouverture de l'enquête publique. Ce magazine est diffusé dans les boîtes à lettre de tous les habitants du département.*

3/3. – Présentation du projet au public avec consultation

Il n'est pas prévu une présentation de ce projet « Procédure de mise en compatibilité du PLU de la ville de Laval via une déclaration de projet au titre du L.300-6 du Code de l'Urbanisme avec consultation du public ». Notamment le projet concernant l'ensemble de « Espace Mayenne » a fait l'objet de nombreux articles dans les pages locales des journaux Ouest France et Le Courrier de la Mayenne.

Monsieur Pierre-Yves BEAUJAN, à la demande du commissaire enquêteur, lui a fait parvenir 11 articles qui s'étalent de 2013 à 2017.

3/4. - Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n° E17000062 / 44 du 23 mars 2017, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de NANTES a désigné Monsieur Roger PERRIER, major de gendarmerie en retraite, demeurant 8, rue Saint-Mathurin à Saint-Baudelle (53100), en qualité de commissaire enquêteur titulaire, pour conduire l'enquête publique.

3/41 – Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public les jours et heures suivants :

Hôtel de ville de Laval – place du 11 novembre	Samedi 6 mai 2017	De 9h00 à 12h00
Direction urbanisme - 6 rue Souchu-Servinière à Laval.	Lundi 22 mai 2017	De 14h00 à 17h00

3/5. – Préparation de l'enquête publique

Le 28 mars 2017, à la réception de la décision n° E17000062 / 44 en date du 22 mars 2017 du Tribunal Administratif de Nantes, le commissaire enquêteur a pris attache avec Monsieur Pierre-Yves BEAUJAN du Département de la Mayenne chargé du dossier en qualité de Maître d'Ouvrage. Ce dernier l'a informé que la Préfecture était chargée de l'organisation de l'enquête publique (service de Madame POULTIER).

Ce même jour un contact téléphonique a été pris avec Madame POULTIER. Les dates et les modalités ont été fixées.

Le jeudi 6 avril 2017, à 14 heures le commissaire enquêteur s'est présenté au service de la protection de l'environnement où il a rencontré Madame POULTIER. Le dossier concernant l'enquête publique lui a été remis ainsi qu'un second exemplaire avec une version informatisée.

Le dossier d'enquête publique a été ouvert et chaque document a été répertorié par le commissaire enquêteur. Le registre d'enquête publique contenant 32 feuillets a été coté et paraphé (**Paragraphe 3.1 ci-dessus**).

Suite à l'entretien téléphonique avec Madame Armelle MARTINEAU de la Préfecture, les documents ci-après lui ont été adressés par mail :

- Directives de l'Autorité organisatrice de l'enquête publique sur le déroulement de celle-ci, donnant des prescriptions au commissaire enquêteur, en date du 11 avril 2017,
- Arrêté de Monsieur le Préfet de la Mayenne, en date du 4 avril 2017,
- Avis d'enquête publique qui sera diffusé dans la presse (1er avis et 2° avis),
- Avis d'enquête publique – Déclaration de projet – mise en compatibilité du document d'urbanisme (qui sera affiché à la mairie (A3 et A4),
- Avis d'enquête publique (A2 sur fond jaune) à destination du Conseil Général pour affichage sur le site.

Le mardi 18 avril 2017, suivant les directives données par la Préfecture, le commissaire enquêteur a pris attache, avec Madame BEAUCE, Nadine, responsable administratif à la Direction de l'Urbanisme de Laval Agglomération (6 rue Souchu-Servinière).

Madame BEAUCE va lui adresser le code d'accès pour accéder au site enquete.espacemayenne@laval.fr et va procéder dès aujourd'hui, 18 avril 2017, à la pose de l'avis d'enquête A3 sur fond blanc sur la vitre de la porte, du service de l'urbanisme, donnant sur l'extérieur au, 6 rue Souchu Servinière et à une deuxième affiche format A4 au centre administratif.

Le 18 avril 2017, le commissaire enquêteur a reçu sur sa boîte mail les pièces suivantes qui avaient été demandées lors de la réunion avec Messieurs CHARRON, Denis et BEAUJAN Pierre-Yves du Conseil Départemental de la Mayenne (Maître d'Ouvrage), à savoir :

- Un plan grand format de celui porté à la page 23 de la notice de présentation.
- 11 copies d'articles de presse qui ont fait état du projet entre 2013 et 2017 (Ouest France et Le Courrier de la Mayenne).

Le 18 avril 2017 à 12h04, madame Nadine BEAUCE informe le commissaire enquêteur par mail de la mise en place de l'affichage, ce jour, au Centre Administratif Municipal, place du Onze Novembre et à la Direction des Services Techniques, 6 rue Souchu-Servinière.

Le mercredi 26 avril 2017 à 10h10, le commissaire enquêteur s'est rendu à la Direction de l'Urbanisme à Laval 6, rue Souchu-Servinière où il s'est entretenu avec Madame Nadine Beaucé, responsable administrative à la Direction de l'Urbanisme, sur le déroulement de l'enquête publique et des permanences (6 mai 2017 ancienne mairie et 22 mai 2017 dans les locaux du service de l'Urbanisme).

Il a pu constater l'emplacement dans un couloir d'un poste informatique mis à la disposition du public. En présence de Madame BEAUCE, il a testé l'accès à la ligne électronique pour consulter les courriels reçus : enquete.espacemayenne@laval.fr. Un dysfonctionnement a été corrigé par les services compétents.

3/6 - Entretien avec le Maître d'ouvrage

3/61 – Présentation du projet par Monsieur CHARRON

Le Président du Conseil Départemental est le Maître d'ouvrage du projet. Monsieur Denis CHARRON, Directeur des Grands projets en assure la responsabilité et Monsieur Pierre-Yves BEAUJAN a la charge du dossier.

Le jeudi 13 avril 2017 à 14 h 15, le commissaire enquêteur s'est entretenu sur le projet et le dossier avec Messieurs CHARRON et BEAUJAN.

Monsieur Denis CHARRON lui a fait une présentation du projet « Espace Mayenne » qui porte sur la réalisation d'un équipement à vocation de spectacles, sports, évènementiels et congrès. Ce projet ne peut se faire en totalité en raison d'une marge de recul de 75 m le long de la RD 900 (Loi Barnier). Cette marge doit être reculée et portée à 20 m, d'où l'objet du dossier et de l'enquête publique.

Ces réalisations seront édifiées, sur des anciens terrains militaires du quartier Ferrié en ville de Laval. Le site retenu est situé à l'extrémité nord ouest, à environ 1 kilomètre 500 du centre historique de Laval, à proximité du Rond point (intersection de l'avenue de Fougères et du Boulevard Pierre ELAIN – RD 900).

L'enquête publique ne porte pas sur la totalité de ce projet mais uniquement sur la réduction de la marge de recul le long de la RD 900 qui est de 75 mètres (route à grande circulation, article L. 111-6 et L.111-7 du Code de l'Urbanisme) afin de la ramener à 20 mètres en vertu de l'article L.111-8 du Code de l'Urbanisme et permettre la réalisation de « L'Espace Mayenne » et de son intérêt général.

Il a donc été décidé d'avoir recours à l'utilisation de la procédure de déclaration de projet pour mettre en compatibilité le PLU de la ville de Laval en vertu de l'Article L.300-6 du Code de l'Urbanisme qui s'applique aux actions d'opération d'aménagement conformément à l'article 300-1 du Code l'Urbanisme.

La Notice explicative est très explicite et démontre l'intérêt général du projet. L'étude de la Loi Barnier et de l'amendement DUPONT (annexe B du dossier – Pièce 4/1-6) apporte les éléments permettant la justification de la réduction à 20 mètres de la marge de recul.

A la demande du commissaire enquêteur, Monsieur BEAUJAN va lui adresser des plans illustrations avec une légende plus lisible (page 23 et 24) de la notice de présentation.

3/62 – Préparation de l'affichage sur le site par le Maître d'Ouvrage

Le Maître d'ouvrage est responsable de la mise en place, 15 jours avant le début de l'enquête, de l'affichage sur le terrain (article 4, paragraphe 3 de l'Arrêté de Monsieur le Préfet).

Monsieur BEAUJAN a préparé un plan avec le positionnement de 5 affiches réglementaires (format A2) qui seront mises en place le mercredi 19 avril 2017 (soit 19 jours avant le début de l'enquête). Un contrôle de la mise en place sera effectué par un huissier le mercredi 19 avril 2017 et en dressera un procès-verbal. Cette pièce sera adressée au commissaire enquêteur. A sa demande, une affiche supplémentaire sera positionnée à l'entrée du quartier Ferrié, rue de la Gaucherie. Ce plan sera porté en **annexe 2** du rapport ainsi que le procès verbal de l'huissier **annexe 3**.

A l'issue de l'entretien, une visite sur les lieux a été effectuée avec Monsieur Pierre-Yves BEAUJAN (voir paragraphe 5 -Visite des lieux).

4 – VISITE DES LIEUX ET CONTRÔLE DE L'AFFICHAGE

Le 13 avril 2017 de 16h 15 à 17 h 30, une visite des lieux a été réalisée sur place avec Monsieur Pierre-Yves BEAUJAN.

4/1- Situation géographique du site :

Le quartier Ferrié s'étend sur une superficie de 50 hectares au nord ouest de la ville de Laval. Il est situé à environ 1500 mètres à vol d'oiseau du centre ancien de Laval. Il est délimité au Nord, par la rocade de Laval RD 900 (Boulevard Pierre Elain), le quartier résidentiel d'Hilard à l'est (Boulevard Edward Monsallier, Rue de la Fuye), la rue de la Gaucherie au sud et l'Avenue de Fougères à l'Ouest.

En parcourant le tour de ce quartier il a été mis en évidence le positionnement de l'affichage.

Monsieur BEAUJAN a conduit le commissaire enquêteur sur les lieux de la réalisation du projet des salles, des parkings, de l'anneau cycliste. A cet endroit des fouilles archéologiques sont en cours.

4/2 – Situation environnementale du site :

L'emplacement où sera réalisé le projet est constitué de prairies naturelles parcellées par des haies vives. Il est bordé le long de la RD 900 par une haie artificielle et une piste cyclable.

A l'est des réalisations envisagées, une zone humide naturelle de 6000 m² est répertoriée. Cette zone bordée de haies avec des arbres remarquables sera protégée et même améliorée. Il en sera de même des arbres qui bordent le chemin de Fuye (voir l'étude qui a été réalisée par l'Architecte paysager, pages 6 à 9 de l'Etude de la Loi Barnier Annexe B – Pièce n° 4/16).

4/3 – Situation urbaine autour du site :

Les terrains qui ont été retenus pour réaliser le projet ne sont guère concernés par un habitat de proximité. Les plus proches, cinq maisons particulières sont positionnées de l'autre côté du chemin de la Fuye et à environ 200 mètres au nord des futurs équipements. Elles ne sont pas situées dans le sens des vents dominants (sud, sud-ouest). Au moment de notre passage les vents venaient du nord, nord-ouest. Le bruit de la circulation sur la rocade était très important. Les bruits qui pourront être provoqués par les installations (parkings, véhicules, bruits liés à la foule - spectacles et sport) seront très certainement inférieurs à ceux de la circulation.

A l'ouest, le projet est bordé par le rond point central, au nord par la RD 900 et des zones commerciales de Montrou et à l'est, mais à plus de 500 mètres, par le quartier résidentiel d'Hilard.

4/4 – Contrôle de l'affichage sur les lieux de l'enquête et 6, rue Souchu-Servinière à Laval**Tableau n° 1 : Affichage à Laval sous la responsabilité de la Mairie de Laval :**

Commune	Lieux	Date du contrôle par le C.E.
Laval	Centre Administratif Municipal, place du 11 novembre.	Le 26 avril 2017 à 10h00 (Une affiche A4, portant la date de l'affichage le 18 avril 2017).
Laval	Direction des Services Techniques 6, rue Souchu-Servinière	Le 26 avril 2017 à 10h05 (sur la porte vitrée donnant vers l'extérieur A3 noir et blanc, portant la date de l'affichage le 18 avril 2017)

Tableau n°2 : Affichage sur les lieux du projet, sous la responsabilité du Maître d'ouvrage (voir plan de localisation des panneaux A2 – Annexe 1)

Communes de LAVAL	Lieux	Date de contrôle du C.E. :
Affiche n°1	En bordure du rond point, entre l'Avenue de Fougères et le Boulevard Pierre Elain (à l'angle de l'ancien terrain militaire).	Contrôle effectué le 26 avril 2017 à 11h55 Présence d'un panneau en bois sur lequel est fixé un avis d'enquête sur un support rigide et plastifié A2 fond jaune
Affiche n°2	A l'angle de l'Avenue de Fougères et l'Avenue du Général Patton	Contrôle effectué le 26 avril 2017 à 11h53 : Présence d'un panneau en bois sur lequel est fixé un avis d'enquête sur un support rigide et plastifié A2 fond jaune
Affiche n°3	A l'intérieur du quartier Ferrié, à l'angle de la rue de Rastatt avec le rond point – sur le bas côté droit.	Contrôle effectué le 26 avril 2017 à 11h40 : Présence d'un panneau en bois sur lequel est fixé un avis d'enquête, visible des deux côtés, sur un support rigide et plastifié A2 fond jaune
Affiche n° 6 :	A l'entrée principale du quartier Ferrié sur la rue de la Gaucherie. A droite contre la clôture métallique.	Contrôle effectué le 26 avril 2017 à 11h43 : Présence d'un panneau en bois, fixé contre la clôture métallique sur lequel est fixé un avis d'enquête sur un support rigide et plastifié A2 fond jaune
Affiche n°4 :	A l'angle de la rue de la Fuye, à hauteur du collège Emmanuel de Martonne, et une entrée donnant accès au site de l'ancien terrain militaire.	Contrôle effectué le 26 avril 2017 à 11h45 : Présence d'un panneau en bois, fixé contre la clôture métallique sur lequel est fixé un avis d'enquête sur un support rigide et plastifié A2 fond jaune
Affiche n° 5 :	A l'angle du Boulevard Edward Monsallier et de la piste cyclable longeant la RD 900, côté droit juste avant le panneau ville de Laval.	Contrôle effectué le 26 avril 2017 à 11h50 : Présence d'un panneau en bois sur lequel est fixé un avis d'enquête, visible des deux côtés, sur un support rigide et plastifié A2 fond jaune

L'affichage ci-dessus est conforme à la législation. Il a été mis en place le mercredi 19 avril et a été contrôlé le même jour par un huissier de justice. Il est réglementaire et bien visible du public.

5 – DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

5/1 – Permanences du commissaire enquêteur :

Le samedi 6 mai 2017 de 9h00 à 12h00, *première permanence du commissaire enquêteur à la mairie de Laval (hôtel de ville – place du 11 novembre) :*

Madame CLAVIUS Chantal, hôtesse d'accueil a dirigé le commissaire enquêteur vers le bureau qui lui était réservé au rez-de-chaussée. Elle lui a remis le dossier et lui a indiqué que le poste informatique était à sa disposition et à celle du public.

Aucun intervenant ne s'est présenté et aucun courrier ne lui a été remis.

Le mardi 9 mai 2017, un courriel a été déposé à l'adresse mail, mise à la disposition du public, d'une personne souhaitant conserver l'anonymat avec 2 pièces jointes. Ces pièces ont été adressées le jour même à Madame POULTIER de la Préfecture (AOe) pour la mise en ligne de ces courriels.

Ce courrier a été également renvoyé à Madame Nadine Beaucé, responsable administrative à la Direction de l'Urbanisme à Laval Agglo, pour la mise en papier dans le registre d'enquête publique. *Il a été paraphé et répertorié sur le registre d'enquête à la page 21 par le commissaire enquêteur le 22 mai 2017 lors de sa permanence.*

Le lundi 22 mai 2017 de 14h00 à 17h00, *deuxième et dernière permanence du commissaire enquêteur à Laval (direction de l'urbanisme 6, rue Souchu-Servinière) :*

A 14h05, Madame Monique MEZANGE, demeurant 12, rue Kieffer à Laval est venue consulter le dossier et s'est entretenue avec le commissaire enquêteur. Son observation porte principalement sur les gênes de circulation qui risquent d'être générées avec la réalisation d'un autre lotissement par Mayenne Habitat, où sera la sortie ? D'autant plus que ce secteur est assez perturbé par la circulation et le stationnement les jours de prières à la Mosquée. Elle s'inquiète également sur les bruits qui seront occasionnés par la salle « **Espace Mayenne** » (Observation n°1 page 2).

A 17h00, l'enquête étant terminée, le commissaire enquêteur a procédé à la clôture du registre d'enquête publique. Aucun courrier papier n'a été reçu pendant le déroulement de l'enquête.

6 – NOTIFICATION DU RESULTAT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE AU MAITRE D'OUVRAGE

Le mercredi 24 mai 2017 à 10 heures 45, le commissaire enquêteur a remis à Monsieur Pierre-Yves BEAUJAN, Chef du service urbanisme et foncier à la Direction des Grands Projets au Conseil Départemental de la Mayenne, chargé de ce dossier, le procès-verbal de fin d'enquête (annexe n°4) concernant l'observation portée sur le registre d'enquête de Laval, le courriel reçu sur la boîte mail mis à la disposition du public et dans les courriers des PPA ainsi que les observations du commissaire enquêteur.

Le mémoire en réponse de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Mayenne, en date du 31 mai 2017, est parvenu le même jour par mail au commissaire enquêteur. L'original a été adressé par voie postale et lui a été remis le 5 juin 2017. Il a été signé par Monsieur Pierre-Yves BEAUJAN, Chef du service urbanisme et foncier chargé du dossier (Annexe 5).

7 – ANALYSE ET SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

7/1 – Analyse des observations reçues au cours de l'enquête publique et dans les avis des Personnes Publiques Associées

L'enquête publique s'est déroulée du samedi 6 mai 2017 au lundi 22 mai 2017. Un dossier d'enquête a été mis à la disposition du public, à la Direction de l'Urbanisme de la mairie de Laval 6, rue Souchu-Servinière (siège de l'enquête publique).

Le commissaire enquêteur a effectué deux permanences. La première, le samedi 6 mai 2017 a été effectuée à l'Hôtel de Ville de Laval Place du 11 novembre et la deuxième, le lundi 22 mai 2017 à la Direction de l'Urbanisme 6, rue Souchu-Servinière.

L'enquête publique s'est déroulée dans le calme.

Une personne s'est présentée pendant l'enquête à la Mairie de Laval 6, rue Souchu-Servinière.

Un mail avec deux pièces jointes a été reçu à l'adresse électronique : enquete.espacemayenneaval.fr. Il a été émis par une personne souhaitant garder l'anonymat.

Une observation n°1 page 2 a été portée sur le registre d'enquête publique.

7/11 - Observation des PPA (personnes publiques associées) et décision de l'Autorité environnementale MARE :

L'enquête publique a été notifiée par Monsieur Pierre-Yves Beaujan, chargé du dossier soumis à l'enquête, Chef de service urbanisme et foncier de la Direction des Grands Projets au Conseil départemental de la Mayenne, aux Personnes Publiques Associées (PPA), par courrier du 23 février 2017 dont la liste figure à la Pièce n° 4/1-9 – Procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées. Sur les onze Personnes Publiques Associées contactées, une seule a répondu par écrit pièces n° 4/1-8. Il s'agit de la Chambre d'Agriculture de la Mayenne.

Monsieur Stéphane GUIOULIER, Président de la Chambre d'Agriculture, dans son avis en date du 8 mars 2017 n'a pas de remarques particulières à formuler « *la réduction de la marge de recul, prévue par la loi Barnier, de 75 mètres à 20 mètres n'entraîne aucun impact sur l'activité agricole* ».

Dans le Procès-verbal de la réunion d'examen des personnes publiques associées du 16 mars 2017, trois personnes présentes ont émis des observations et remarques :

- 1- La DDT 53 a émis 6 observations (1.1- à 1.6),
- 2- Laval SPLA : a fait une remarque,
- 3- La Chambre des métiers et de l'artisanat de la Région – délégation de la Mayenne a également fait une remarque.

Une réponse favorable a été apportée à l'ensemble des observations et remarques et les documents soumis à l'enquête publique ont été modifiés en conséquence.

L'avis de l'Autorité Environnementale du 16 février 2017 de Madame Fabienne ALLAG-DHUISME, Présidente de la MRAe des Pays-de-la-Loire décide que « La mise en compatibilité par déclaration de projeté du PLU de Laval, n'est pas soumise à évaluation environnementale ».

Les avis des trois PPA, qui n'ont pas émis de réponse (avant et pendant l'enquête) soit jusqu'au 22 mai 2017, sont considérés favorables au projet.

7/2 – Synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête publique avec les observations du Maître d'Ouvrage et l'avis du commissaire enquêteur

1/ - Courrier électronique en date du 3 mai 2017, d'une personne désirant garder l'anonymat auquel étaient joints 2 pièces représentant des articles de journaux.

« Dans le cadre de la déclaration de projet de réalisation du projet d'Espace Mayenne, je viens vers vous concernant deux points non évoqués dans le dossier :

- desserte de l'Espace Mayenne: le projet se définit par un demi-échangeur, coté Espace Mayenne pour la desserte de la zone. Ce qui engendre une seule sortie d'évacuation du site depuis le giratoire vers la rocade en direction du pont de Pritz. Or, en cas d'accident sur cette sortie, tout le site serait saturé et empêcherait l'acheminement des véhicules de secours. Aussi, n'est-il pas opportun de réaliser comme spécifié sur certains plans dans le dossier, l'aménagement d'un ouvrage sous la rocade permettant ainsi de créer de multiples possibilités d'évacuation (vers la ZA, vers la rocade direction Carrefour)?

Réponse du Maître d'ouvrage :

Réponse du Département : l'aménagement d'un passage inférieur sous la RD 900 est représenté à titre indicatif afin de montrer que cet aménagement est compatible avec l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) du quartier Ferrié. Cette liaison ne sera pas aménagée dans l'immédiat mais à moyen / long terme.

En cas d'évènement empêchant l'utilisation de la RD 900, d'autres accès seront possibles (cf. plan présenté en annexe A) :

- *Pour les véhicules de secours (en vert dans le plan de l'annexe A)* : depuis l'avenue de Fougères et la rue de la Gaucherie. Ces dessertes ont fait l'objet d'une validation du SDIS. Ces accès seront possibles à tout moment ;
- *Pour les usagers d'Espace Mayenne (en bleu dans le plan de l'annexe A)* : depuis la rue de la Gaucherie. Cet accès ne sera autorisé qu'en cas de fermeture de la RD 900. En temps normal, celui-ci sera condamné aux usagers par l'implantation d'une borne rétractable afin de ne pas engendrer un afflux de véhicules au sein de la ZAC Ferrié.

- le vélodrome extérieur à vocation départementale, régionale et nationale n'est pas couvert. Pourtant, un championnat national a été programmé le weekend du 6-7 mai 2017 sur Le Mans, et certaines épreuves n'ont pas pût être réalisées en raison de la pluie. L'incidence de la perte financière et en terme d'image ne sont pas négligeables. Il est important de souligner que les vélodromes à ciel ouvert sont dépendants des conditions météorologiques. Afin de respecter les calendriers de la fédération française de cyclisme, de respecter le déplacement des équipes sportives venant de toute la France mais également de se différencier des autres villes françaises, il conviendrait de concevoir un anneau couvert. Autres avantages, l'entretien serait facilité (pas de pollution, pas de ruissellement d'eau de pluie, pas de feuille).

Dans le cas de l'inscription dans le registre journal, je souhaiterais garder un anonymat ».

Réponse du Département : Concernant le vélodrome, le projet retenu correspond aux besoins du comité départemental de cyclisme, partenaire associé au projet depuis sa genèse avec le Comité Départemental olympique et sportif (représentant du mouvement sportif départemental). Par ailleurs, il convient de préciser que le coût d'un vélodrome couvert est nettement supérieur à celui d'un vélodrome ouvert et que l'impact budgétaire ne serait pas négligeable pour la collectivité. Aussi, à l'heure actuelle, la France dispose de 7 vélodromes couverts ou semi-couverts (Roubaix, Saint-Quentin-en-Yvelines, INSEP de Paris, Bourges, Bordeaux, Grenoble et Hyères). Selon une étude de 2014 de la Fédération

française de cyclisme, 2 sites ont un « très fort potentiel » dans l'ouest de la France : les agglomérations de Rennes et Nantes. En conclusion, un vélodrome couvert semble surdimensionné pour l'agglomération Lavalloise.

Avis du commissaire enquêteur :

La réponse du M.O. au sujet d'une seconde issue est suffisante et le plan d'accès demandé par le commissaire enquêteur (Annexe A du mémoire du Maître d'ouvrage) atteste bien qu'un second accès de secours avait été prévu. Une formation continue du personnel devra être assurée sur le fonctionnement de la borne rétractable, de façon que le jour où un problème se pose, le responsable soit bien au courant de la procédure à suivre.

Au sujet de la piste couverte du vélodrome : Il faut être raisonnable et penser au coût d'un projet pour ne pas entraîner les finances des collectivités dans « le rouge ».

2/ - Observation n°1 page 2 du registre d'enquête de Madame Monique Mézange :

Le 22 mai 2017 à 14h30 – Monique Mézange, 12, rue Kieffer – Laval.

J'ai pris connaissance du projet Espace Mayenne- deux objections = La construction près de Mayenne Habitat. Où sera la sortie des véhicules ? Sachant que nous rencontrons déjà des difficultés de circulation, Avenue Patton lors de la sortie des Prières –(Mosquée).

Réponse du Département : Le Département n'est pas Maître d'ouvrage des futures constructions qui seront situées à proximité des logements existants de Mayenne habitat. Cette observation n'entre donc pas dans le champ d'action de l'enquête publique relative à la présente déclaration de projet. Pour rappel, comme précisé à la page 16 de la notice de présentation, l'accès à Espace Mayenne se fera depuis la RD 900 via l'aménagement d'un demi-échangeur (sauf évènement empêchant l'utilisation de cette voie). Ainsi, aucun flux routier supplémentaire ne sera engendré sur l'Avenue Patton.

Deuxièmement = La proximité de la salle et des parkings – se pose le problème du bruit ?

Habitants du quartier, nous resterons vigilants.

Réponse du Département : Comme précisé à la page 18 de l'étude Loi Barnier – amendement Dupont (annexe B au dossier d'enquête publique), une étude acoustique spécifique a été conduite par le Département afin de pouvoir accueillir dans la grande salle des concerts de musique amplifiée avec des niveaux sonores pouvant atteindre 105 dB(A). La protection des riverains dans ce cadre constitue ainsi l'un des enjeux majeurs du projet (bruits provenant de la salle mais aussi des stationnements). La répartition des bâtiments d'activités sur les terrains proches des constructions existantes permettra de réaliser des « boucliers acoustiques » vis à vis des opérations existantes et projetées de logements (opération de la Fuye de Mayenne Habitat notamment). Des nouvelles mesures seront réalisées pour confirmer cet « effet bouclier ».

Avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur avait conseillé Madame MEZANGE de prendre rendez-vous avec un élu de Laval pour régler les problèmes de circulation dans l'Avenue Patton.

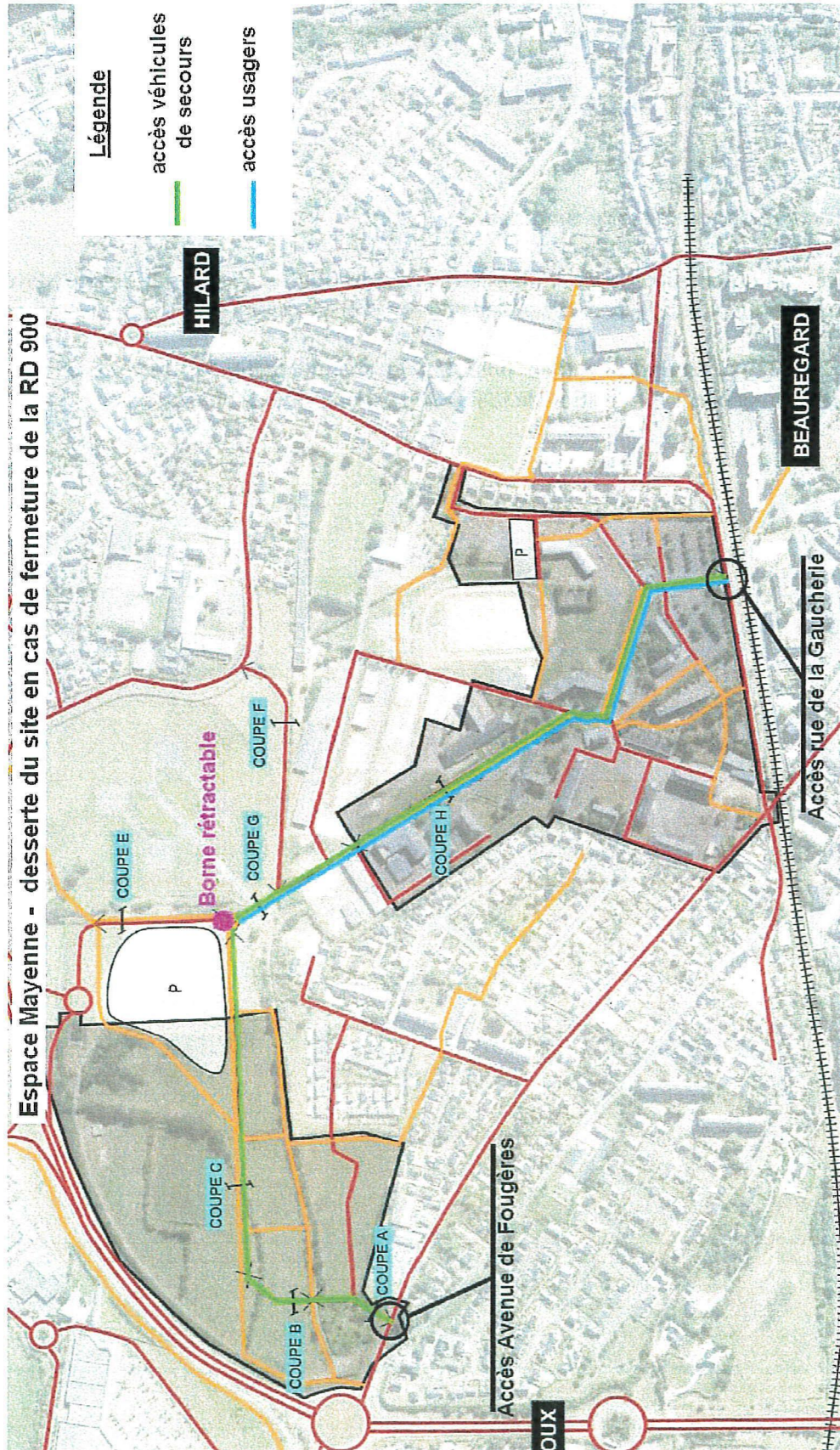
Au sujet du bruit : Le domicile de Madame MEZANGE est situé à plus de 300 mètres de la salle « Espace Mayenne » et ne se situe pas dans le sens des vents dominants « Sud – Sud-Ouest » mais dans le sens de vents de « Nord – Nord-Est ». Néanmoins il sera utile, comme le précise le Maître d'Ouvrage, d'effectuer de nouvelles mesures afin de savoir si « l'effet bouclier » est suffisant.

3/ - Observation du commissaire enquêteur :

Suite à l'observation portée sur le courriel au sujet d'un seul accès à L'Espace Mayenne, je vous demande de fournir, à votre réponse, un plan précisant l'issue de secours.

Réponse du Département : le plan précisant le cheminement des secours et des voitures en cas d'évènement empêchant l'utilisation de la RD 900 est présenté en annexe A.

Annexe A : desserte en cas d'évènement empêchant l'utilisation de la RD 900



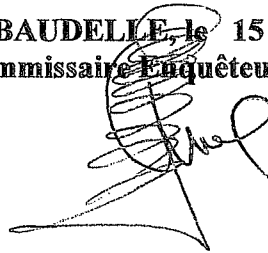
sa

9 – CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le 15 juin 2017, le commissaire enquêteur remet le dossier d'enquête publique avec le rapport et les conclusions motivées à Madame Armelle POULTIER, Bureau des Procédures Environnementales et Foncières, Direction de la Citoyenneté à la Préfecture de Laval, chargée du dossier.

Un exemplaire du rapport accompagné des conclusions motivées est également adressé, à la charge de Madame Armelle POULTIER, à Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Mayenne (Monsieur Pierre-Yves BEAUJAN, Chef du service urbanisme et foncier, Direction des Grands Projets) et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes.

Fait a SAINT- BAUDELE, le 15 Juin 2017
Le Commissaire Enquêteur



Deuxième Partie

SOMMAIRE

	<u>Page</u>
1/ – Présentation du projet	30
1/1 – Le cadre légal	30
1/2 – Le projet	31
2/ - L'Organisation et le déroulement de l'enquête	31
2/1 – Organisation de l'enquête publique	31 et 32
2/2 – L'information du public	32
3/ - Déroulement de l'enquête publique	33
3/1 – Le dossier d'enquête publique a été mis à la disposition du public	33
3/2 – La consultation du dossier d'enquête publique	33
3/3 – Les Avis des PPA (Personnes Publiques Associées), l'Avis de la MRAe et la réunion d'examen conjoint des PPA	33 à 34
3/4- contenu des observations émises par le public	34 à 36
4 / - Notification du résultat au Maître d'Ouvrage et son mémoire en réponse	37
5 / - Avis Motivé du commissaire enquêteur	37 à 38

Analyse, conclusions et avis motivé du Commissaire Enquêteur

Sur

La déclaration de projet d'intérêt général emportant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la ville de Laval dans le cadre de la réalisation du projet « Espace Mayenne » ; situé dans le quartier Ferrié à Laval.

1 / Présentation du projet ;

1/1 - Le cadre légal :

1/11 - La nécessité de recourir à la procédure de déclaration du projet et de mise en compatibilité du PLU (Art.L.300-6 du Code de l'Urbanisme) :

La ville de Laval est dotée d'un PLU approuvé le 26 Mai 2015.

Le projet « Espace Mayenne » borde au nord la RD 900 (Boulevard Elain) un axe (2 fois 2 voies) classé route à grande circulation. L'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme de la Loi Barnier stipule : « *En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installation sont interdites dans une bande desoixante quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation* ». C'est le cas pour la RD 900.

L'article L.111-8 du Code de l'Urbanisme stipule « *Le plan local d'urbanisme, ou un document d'urbanisme en tenant lieu, peut fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par l'article L.111-6 lorsqu'il comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages* ».

Le PLU actuellement opposable de la Ville de Laval ne permet pas la construction d'une partie d' « Espace Mayenne », une réduction de la marge de recul imposée par la Loi Barnier de 75m à 20m est indispensable afin de permettre la réalisation de l'anneau cycliste et des aménagements liées (stationnement notamment). Ce qui se traduirait au PLU par une évolution du règlement de la zone UBf où le projet doit s'implanter.

Ce projet ressort d'un constat qui porte d'une part qu'en Mayenne, la pratique du sport est bien développée (près de 1000 clubs sportifs, plus de 80 000 licenciés) et que d'autre part les nombreux équipements sportifs présents en Mayenne ont tendance à être vétustes et ne répondent plus aux besoins.

Le projet d'aménagement de « Espace Mayenne » est porté par le Conseil Départemental de la Mayenne. Il s'agit de réaliser, sur des terrains appartenant à la ville de Laval à l'intérieur du quartier Ferrié, un complexe portant sur un équipement collectif qui rentre dans le champ d'application de l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme. Cet équipement collectif présente une vocation d'accueil de spectacles, sport, événementiels et de congrès.

1/2 - Le projet :

Dans le cadre du développement, du rayonnement, de l'attractivité et de l'animation de son territoire, le Conseil Départemental de la Mayenne a décidé la création d'un grand équipement à vocation sportive et événementielle sur un ancien site militaire, le quartier Ferrié, en ville de Laval qui portera le nom de « Espace Mayenne ».

Ce projet de réaliser à Laval un grand équipement sportif remonte en 2003 et prend réellement forme à partir de 2012 où le Conseil Départemental s'est saisi du projet. Il a été conduit en concertation avec les partenaires qui sont, La Ville de Laval, Laval Agglomération, le Conseil Régional, le CDOS et la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI).

Au travers de ce projet, il s'agit de renforcer, comme cela est indiqué ci-dessus, le développement, le rayonnement et l'attractivité de la Mayenne pour :

- Permettre aux Mayennais de bénéficier de spectacles, manifestations sportives et événements divers (salons, expositions, congrès, conventions..)
- D'accueillir, recevoir des manifestations sportives, des événements à portée économique et des événements très variés (spectacles, salons, expositions, congrès, conventions) d'envergure départementale, régionale, nationale voire internationale dans un lieu d'animation moderne, très fonctionnel et emblématique pour le département.

En y réalisant, sur une superficie d'environ 10 hectares :

- Une salle modulable à vocation multiple (sports, spectacles, concerts etc.. d'une contenance maximale de 4500 places, une salle secondaire (44x24m) à vocation essentiellement sportive composée de 2 aires de pratique (plateau omnisport, espace escalade), une salle de congrès modulable de 200 à 500 places, d'un espace de 3 salons de réception,

- Ainsi qu'une aire multifonctionnelle extérieure de grand jeux (10 000m²) et un vélodrome extérieur de 250 mètres/l classé de niveau national.

Cet « Espace Mayenne » est éloigné du centre historique de Laval de 1,5 kilomètre et est situé à l'angle de 2 axes importants ; l'Avenue de Fougères conduisant directement au centre ville et le Boulevard Pierre Elain (RD 900 Contournement Nord de Laval), permettant l'accès rapide vers Rennes, Ernée – Fougères, Mayenne, Le Mans et l'autoroute A28.

Un accès sur le site est prévu à partir de la RD900 par la réalisation d'un demi-échangeur.

2 – L'organisation et le déroulement de l'enquête publique

2/1 – Organisation de l'enquête publique :

L'enquête publique, prescrite par l'arrêté préfectoral de Monsieur le Préfet de la Mayenne en date du 4 avril 2017, a été conduite par Monsieur Roger PERRIER, désigné commissaire enquêteur le 22 mars 2017 par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes. Elle s'est déroulée du 6 au 22 mai 2017 à 17 h 00, soit pendant 17 jours consécutifs.

3 - Déroulement de l'enquête publique

3/1 – Le dossier d'enquête publique a été mis à la disposition du public :

Un dossier papier a été ouvert par le commissaire enquêteur avec un registre d'enquête. Il a été mis à la disposition du public, au siège de l'enquête publique à la Direction de l'Urbanisme 6, Rue Souchu-Servinière à Laval, pendant 17 jours du samedi 6 mai 2017 à 9h00 au lundi 22 mai 2017 à 17h00 pendant les horaires d'ouverture des bureaux du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h00.

Il pourra être consulté sur un poste informatique à disposition du public à la mairie de Laval - direction urbanisme (6 rue Souchu-Servinière) pendant les mêmes horaires.

Le dossier d'enquête sera consultable sur le site internet des services de l'État en Mayenne (www.mayenne.gouv.fr rubrique « [Accueil](#)>[Politiques publiques](#)>[Environnement, eau et biodiversité](#)>[Enquêtes publiques hors ICPE](#)> Divers – déclaration de projet emportant MECDU/réalisation du projet « Espace Mayenne ») et y seront maintenus pendant toute la durée de l'enquête. Il comporte des informations environnementales et l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale du 16 février 2017 décidant de ne pas soumettre la mise en compatibilité par déclaration de projet du PLU de Laval à évaluation environnementale.

3/2 – La consultation du dossier d'enquête publique :

- Une seule personne a consulté le dossier et a déposé une observation (n°1 par 2 du registre).
- Aucun courrier papier n'a été adressé au commissaire enquêteur au 6, rue Souchu-Servinière;
- Un courrier électronique en date du 9 mai 2017, émanant d'une personne désirant garder l'anonymat avec deux pièces jointes, a été adressé sur la boîte mail mis à la disposition du public. Ce courrier a été joint au registre d'enquête sous forme de papier (Courrier électronique n°1) et a été mis en ligne par l'Autorité Organisatrice.

3/3 – Les Avis des PPA (Personnes Publiques Associées), l'Avis de la MRAe et la réunion d'examen conjoint des PPA :

Seule la Chambre d'Agriculture a répondu et a émis un avis favorable à ce projet.

La MRAe, dans son avis du 16 février 2017, a décidé que la mise en compatibilité par déclaration de projet du PLU de Laval n'est pas soumise à l'évaluation environnementale.

Le Procès verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées, du 16 mars 2017, fait état de trois intervenants qui ont émis des remarques,

La DDT 53 – remarques 1.1 à 1.6

La remarque 1.4. « L'avis de l'autorité environnementale » reprend les 2 considérations mentionnées ci-dessus « Avis de la MRAe » Le porteur du projet répond : « *que le projet n'a aucun impact sur la trame verte et bleue définie dans le cadre du SCoT et traduite dans le PLU de Laval. Conformément au PLU, le projet permettra la création d'une coulée verte / douce débutant au niveau de la plaine de jeux / zone humide préservée pour rejoindre la rivière La Mayenne.*

Il précise que « *l'intégration paysagère du projet sera traduite dans l'article UB 13 en complémentarité avec les dispositions de l'orientation d'aménagement et de programmation existante OAP* » en rouge page 7 ci-dessus.

Le siège de l'enquête est situé en mairie de Laval, direction urbanisme (6, rue Souchu Servinière). Le dossier complet a été tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Laval comme indiqué ci-dessus. Il était consultable en ligne sur le site internet des services de l'Etat en Mayenne.

Le commissaire enquêteur a tenu 2 permanences de 3h00 chacune :

Hôtel de ville de Laval – place du 11 novembre	Samedi 6 mai 2017	De 9h00 à 12h00
Direction urbanisme - 6 rue Souchu Servinière à Laval.	Lundi 22 mai 2017	De 14h00 à 17h00

2/2 – L'information du public :

La publicité légale a été réalisée conformément à la réglementation en vigueur :

- Deux parutions (au moins 15 jours avant l'ouverture et dans les 8 premiers jours de l'enquête) dans deux journaux d'annonces légales (Le Courrier de la Mayenne et Ouest France).

- Affichage de l'avis d'enquête (A4 noir et blanc) sur le panneau d'affichage au Centre Administratif Municipal, place du Onze Novembre à Laval et contre la vitre d'entrée du 6, rue Souchu-Servinière (A3 noir et blanc). Il a été mis en place le mercredi 18 avril 2017 par Madame Nadine Beaucé.

- Affichage de l'avis d'enquête sur le site, au format légal A2 sur fond jaune, sur 6 panneaux placés en bordure de la voie publique, tout autour du quartier Ferrié à Laval. Il est bien visible du public. Il a été vérifié par huissier de Justice GOHIER ROBERT SOREAU le 19 avril 2017 et le 26 avril 2017 par le commissaire enquêteur.

Cette publicité légale a été renforcée par :

Il est fait état de l'enquête publique à la page 6 du magazine du Département de la Mayenne d'avril 2017 n°39, dans l'article intitulé « Espace Mayenne » : *après les fouilles archéologiques, l'ouverture de l'enquête publique*. Ce magazine est diffusé dans les boîtes à lettres de tous les habitants du département.

Analyse du commissaire enquêteur sur l'organisation de l'enquête publique et l'information du public.

Le commissaire enquêteur considère que :

- L'organisation de l'enquête publique et conforme aux dispositions réglementaires, avec un dossier accessible au public par différents moyens (consultable sur place, à distance par internet avec la mise en place d'un poste sur les lieux des permanences).

- La publicité légale a été réalisée en conformité avec la réglementation avec une vérification par huissier de justice et les employés du Département.

Laval SPLA – I remarque.

La Chambre des métiers et de l'artisanat de Région-délégation de la Mayenne – 1 remarque.

Les huit remarques qui ont été formulées, ont été suivies par des réponses favorables. Les modifications ont été effectuées dans le dossier soumis à l'enquête.

3/4- contenu des observations émises par le public :

1/ - Courrier électronique en date du 3 mai 2017, d'une personne désirant garder l'anonymat auquel étaient joints 2 pièces représentant des articles de journaux.

Dans le cadre de la déclaration de projet de réalisation du projet d'Espace Mayenne, je viens vers vous concernant deux points non évoqués dans le dossier :

- desserte de l'Espace Mayenne: le projet se définit par un demi-échangeur, coté Espace Mayenne pour la desserte de la zone. Ce qui engendre une seule sortie d'évacuation du site depuis le giratoire vers la rocade en direction du pont de Pritz. Or, en cas d'accident sur cette sortie, tout le site serait saturé et empêcherait l'acheminement des véhicules de secours. Aussi, n'est-il pas opportun de réaliser comme spécifié sur certains plans dans le dossier, l'aménagement d'un ouvrage sous la rocade permettant ainsi de créer de multiples possibilités d'évacuation (vers la ZA, vers la rocade direction Carrefour)?

Réponse du Maître d'Ouvrage :

Réponse du Département : l'aménagement d'un passage inférieur sous la RD 900 est représenté à titre indicatif afin de montrer que cet aménagement est compatible avec l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) du quartier Ferrié. Cette liaison ne sera pas aménagée dans l'immédiat mais à moyen / long terme.

En cas d'évènement empêchant l'utilisation de la RD 900, d'autres accès seront possibles (cf. plan présenté en annexe A) :

- *Pour les véhicules de secours (en vert dans le plan de l'annexe A) :* depuis l'avenue de Fougères et la rue de la Gaucherie. Ces dessertes ont fait l'objet d'une validation du SDIS. Ces accès seront possibles à tout moment ;
- *Pour les usagers d'Espace Mayenne (en bleu dans le plan de l'annexe A) :* depuis la rue de la Gaucherie. Cet accès ne sera autorisé qu'en cas de fermeture de la RD 900. En temps normal, celui-ci sera condamné aux usagers par l'implantation d'une borne rétractable afin de ne pas engendrer un afflux de véhicules au sein de la ZAC Ferrié.

- le vélodrome extérieur à vocation départementale, régionale et nationale n'est pas couvert. Pourtant, un championnat national a été programmé le weekend du 6-7 mai 2017 sur Le Mans, et certaines épreuves n'ont pas pût être réalisées en raison de la pluie. L'incidence de la perte financière et en terme d'image ne sont pas négligeables. Il est important de souligner que les vélodromes à ciel ouvert sont dépendants des conditions météorologiques. Afin de respecter les calendriers de la fédération française de cyclisme, de respecter le déplacement des équipes sportives venant de toute la France mais également de se différencier des autres villes françaises, il conviendrait de concevoir un anneau couvert. Autres avantages, l'entretien serait facilité (pas de pollution, pas de ruissellement d'eau de pluie, pas de feuille).

Dans le cas de l'inscription dans le registre journal, je souhaiterais garder un anonymat.

Réponse du Maître d'ouvrage :

Réponse du Département : Concernant le vélodrome, le projet retenu correspond aux besoins du comité départemental de cyclisme, partenaire associé au projet depuis sa genèse avec le Comité Départemental olympique et sportif (représentant du mouvement sportif départemental). Par ailleurs, il convient de préciser que le coût d'un vélodrome couvert est nettement supérieur à celui d'un vélodrome ouvert et que l'impact budgétaire ne serait pas négligeable pour la collectivité. Aussi, à l'heure actuelle, la France dispose de 7 vélodromes couverts ou semi-couverts (Roubaix, Saint-Quentin-en-Yvelines, INSEP de Paris, Bourges, Bordeaux, Grenoble et Hyères). Selon une étude de 2014 de la Fédération française de cyclisme, 2 sites ont un « très fort potentiel » dans l'ouest de la France : les agglomérations de Rennes et Nantes. En conclusion, un vélodrome couvert semble surdimensionné pour l'agglomération Lavalloise.

2/ - Observation n°1 page 2 du registre d'enquête de Madame Monique Mézange :

Le 22 mai 2017 à 14h30 – Monique Mézange, 12, rue Kieffer – Laval.

J'ai pris connaissance du projet Espace Mayenne- deux objections = La construction près de Mayenne Habitat. Où sera la sortie des véhicules ? Sachant que nous rencontrons déjà des difficultés de circulation, Avenue Patton lors de la sortie des Prières –(Mosquée).

Réponse du Maître d'ouvrage :

Réponse du Département : Le Département n'est pas Maître d'ouvrage des futures constructions qui seront situées à proximité des logements existants de Mayenne habitat. Cette observation n'entre donc pas dans le champ d'action de l'enquête publique relative à la présente déclaration de projet. Pour rappel, comme précisé à la page 16 de la notice de présentation, l'accès à Espace Mayenne se fera depuis la RD 900 via l'aménagement d'un demi-échangeur (sauf évènement empêchant l'utilisation de cette voie). Ainsi, aucun flux routier supplémentaire ne sera engendré sur l'Avenue Patton.

Deuxièmement = La proximité de la salle et des parkings – se pose le problème du bruit ?

Habitants du quartier, nous resterons vigilants.

Réponse du Maître d'ouvrage :

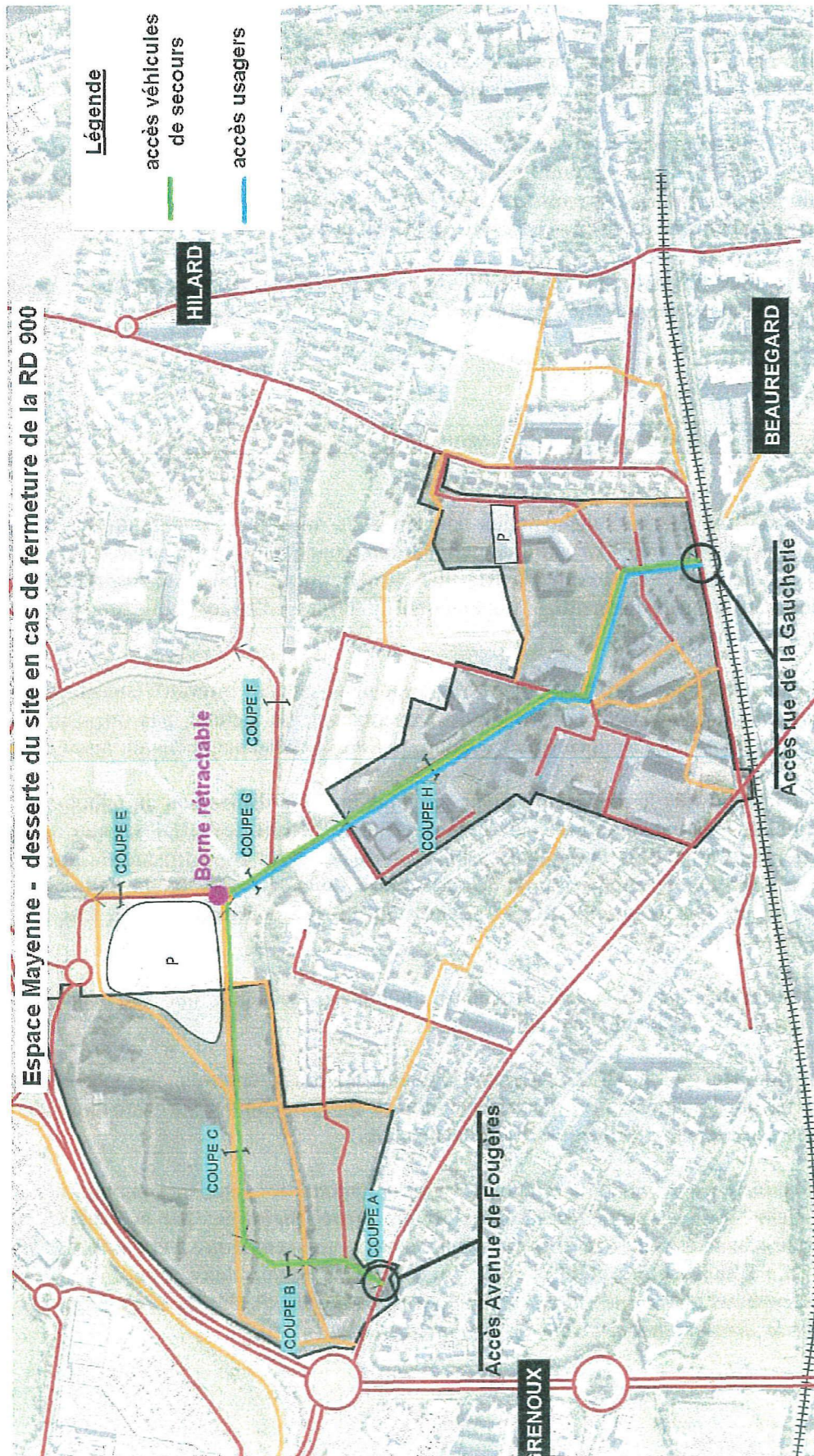
Réponse du Département : Comme précisé à la page 18 de l'étude Loi Barnier – amendement Dupont (annexe B au dossier d'enquête publique), une étude acoustique spécifique a été conduite par le Département afin de pouvoir accueillir dans la grande salle des concerts de musique amplifiée avec des niveaux sonores pouvant atteindre 105 dB(A). La protection des riverains dans ce cadre constitue ainsi l'un des enjeux majeurs du projet (bruits provenant de la salle mais aussi des stationnements). La répartition des bâtiments d'activités sur les terrains proches des constructions existantes permettra de réaliser des « boucliers acoustiques » vis à vis des opérations existantes et projetées de logements (opération de la Fuye de Mayenne Habitat notamment). Des nouvelles mesures seront réalisées pour confirmer cet « effet bouclier ».

3/ - Observation du commissaire enquêteur :

Suite à l'observation portée sur le courriel au sujet d'un seul accès à L'Espace Mayenne, je vous demande de fournir, à votre réponse, un plan précisant l'issue de secours.

Réponse du Département : le plan précisant le cheminement des secours et des voitures en cas d'évènement empêchant l'utilisation de la RD 900 est présenté en annexe A.

Annexe A : desserte en cas d'évènement empêchant l'utilisation de la RD 900



4 / - Notification du résultat au Maître d'Ouvrage et son mémoire en réponse :

Le mercredi 24 mai 2017 à 10 heures 45, le commissaire enquêteur a remis à Monsieur Pierre-Yves BEAUJAN, Chef du service urbanisme et foncier à la Direction des Grands Projets au Conseil Départemental de la Mayenne, chargé de ce dossier, le procès-verbal de fin d'enquête (annexe n°4) concernant l'observation portée sur le registre d'enquête de Laval, le courriel reçu sur la boîte mail mis à la disposition du public et dans les courriers des PPA ainsi que les observations du commissaire enquêteur.

Le mémoire en réponse de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Mayenne, en date du 31 mai 2017, est parvenu le même jour par mail au commissaire enquêteur. L'original a été adressé par voie postale et lui a été remis le 5 juin 2017. Il a été signé par Monsieur Pierre-Yves BEAUJAN, Chef du service urbanisme et foncier chargé du dossier (Annexe 5).

Les réponses du Maître d'Ouvrage sont traitées au paragraphe ci-dessus, à la suite des deux observations reçues au cours de l'enquête.

5 / - Avis Motivé du commissaire enquêteur :

Considérant que la réglementation concernant la mise en compatibilité du PLU de Laval (évolution du règlement de la zone UBf), afin de permettre la réduction de la marge de recul des constructions de 75 m à 20 m par rapport à l'axe de la RD 900 (Loi Barnier), a bien été respectée et que cette procédure est nécessaire afin de permettre l'implantation du Projet « Espace Mayenne » dans son intégralité (anneau cycliste et parkings).

Considérant que ce projet « Espace Mayenne » présente un **Intérêt Général** pour la ville de Laval et de ses environs ainsi que pour l'ensemble du Département, en mettant à la disposition de ses habitants, par la création d'un grand équipement à vocation sportive et événementielle qui faisait défaut en Mayenne.

Considérant que le dossier d'enquête publique mis à la disposition du public est complet et suffisamment explicite, notamment La notice de Présentation et l'Etude de la Loi Barnier amendement Dupont. Cette étude justifie le bien fondé de la réalisation de ce projet en réduisant la marge de 75 m à 20 m le long de la RD 900, en tenant compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale ainsi que du respect de l'environnement se trouvant sur ce site conformément à l'article L. 111-8 du Code de l'Urbanisme.

Considérant que les PPA, Personnes Publiques Associées, ont été consultées et seule la Chambre d'Agriculture a répondu favorablement.

Considérant que la MRAe (Mission régionale d'autorité environnementale des Pays de la Loire) dans sa réponse du 16 février 2017, décide que la mise en compatibilité par déclaration de projet du PLU de Laval n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Considérant que lors de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées (procès-verbal du 16 mars 2017), six remarques / observations ont été formulées par la DDT 53, reprenant deux remarques portées dans l'avis de l'autorité environnementale, une remarque a été faite par Laval SPLA et une autre par La Chambre des métiers et de l'artisanat de Région-délégation de la Mayenne. Ces remarques et observations ont donné suite à des réponses favorables du Maître d'Ouvrage et ont été prises en compte dans le dossier final qui a été mis à enquête publique.

Considérant que la réglementation concernant l'enquête publique (conformément à l'Ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 et son Décret d'application n°2017-6262 du 25 avril 2017) a été respectée suivant les directives de l'Autorité Organisatrice de l'enquête publique (OAE), Monsieur le Préfet de la Mayenne (Arrêté préfectoral du 4 avril 2017).

Considérant que le commissaire enquêteur a procédé à l'ouverture du registre d'enquête publique et à sa clôture et a tenu deux permanences le samedi 6 mai 2017 de 9h00 à 12h00 et le lundi 22 mai 2017 de 14h00 à 17h00 à Laval..

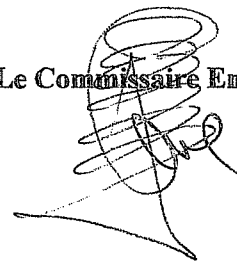
Considérant que le public a été informé de cette enquête publique par l'insertion dans les journaux Ouest France et Le Courrier de la Mayenne (1^{er} avis le 13 avril 2017 et 2^{ème} avis le 11 mai 2017) et par l'affichage de l'avis d'enquête publique à la Mairie de Laval et sur les lieux de l'enquête publique (1 affiche A3 entrée 6, rue Souchu-Servinière, 1 affiche A4 panneau d'affichage au Centre Administratif Municipal, place du 11 novembre) et 6 affiches A2 sur fond jaune positionnées sur des panneaux autour du site du quartier Ferrié.

Considérant qu'une seule observation a été adressée par courriel le 9 mai 2017 avec 2 pièces jointes par une personne désirant garder l'anonymat. Cette observation a été mise en ligne et un exemplaire papier a été déposé dans le registre d'enquête publique. Une observation a également été déposée sur le registre (n°1 page 2), le lundi 22 mai 2017 lors de la permanence du commissaire enquêteur, par Madame Mezange, Monique.

Considérant que les réponses du Maître d'Ouvrage, dans son Mémoire en date du 31 mai 2017, prenant en compte les observations qui ont été émises au cours de l'enquête publique, sont suffisamment développées et répondent clairement aux points soulevés dans ces observations. *Un attention particulière devra être portée sur la formation du responsable de L'Espace Mayenne, le soirs de spectacles, afin qu'il maîtrise parfaitement la procédure à adopter pour ouvrir la borne rétractable donnant accès à la voie de secours.*

En tenant compte des éléments ci-dessus, le commissaire enquêteur émet un **AVIS FAVORABLE** à la déclaration de projet d'intérêt général emportant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la ville de Laval dans le cadre de la réalisation du projet « Espace Mayenne », situé dans le quartier Ferrié à Laval.

Le Commissaire Enquêteur



3^{ème} Partie

Les Annexes du Rapport du commissaire enquêteur

Annexe 1 : Copie des annonces dans deux journaux des annonces légales
1^{er} Avis et 2^{ème} Avis.

Annexe 2 : Plan de localisation des panneaux A2 des 6 affiches de l'avis
d'enquête publique.

Annexe 3 : Procès-verbal du constat d'huissier en date du 19 avril 2017 du
cabinet GOHIER ROBERTY SOREAU Huissiers de Justice.

Annexe 4 : Procès-verbal de fin d'enquête du commissaire enquêteur en date du
24 mai 2017.

Annexe 5 : Mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage en date du 31 mai 2017.

OBJET : réalisation du projet
"Espace Mayenne" sur le territoire
de la commune de LAVAL.

Enquête publique
relative à la déclaration
de projet emportant
la mise en compatibilité
du plan local d'urbanisme
de la commune de LAVAL
1^{er} avis

Le public est informé, conformément au code de l'environnement et à l'arrêté du 4 avril 2017, que le dossier relatif au projet susvisé restera déposé pendant 17 jours consécutifs, du samedi 6 mai 2017 - 9h au lundi 22 mai 2017 - 17h inclus, aux heures habituelles d'ouverture au public de la mairie de LAVAL, direction urbanisme - 6 rue Souchu Servinière (à titre indicatif : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h) où les personnes intéressées pourront en prendre connaissance et consigner, le cas échéant, leurs observations, propositions et contre-propositions sur le registre spécialement ouvert à cet effet.

Ces observations pourront être également adressées au commissaire-enquêteur : soit par écrit à la mairie à l'adresse suivante : mairie de LAVAL, à l'attention de M. le commissaire-enquêteur (enquête publique déclaration de projet - Espace Mayenne), 6 rue Souchu Servinière - 53000 LAVAL ; soit par voie électronique à l'adresse suivante : enquete.espacemayenne@laval.fr en précisant en objet du courriel "enquête publique déclaration de projet". Elles seront dans ce cas annexées au registre d'enquête.

En outre, le dossier de l'enquête pourra être consulté sur un poste informatique à disposition du public à la mairie de LAVAL - direction urbanisme (6 rue Souchu Servinière) pendant les mêmes horaires.

M. Roger PERRIER, major de gendarmerie en retraite, est désigné commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur recevra en personne les observations du public le samedi 6 mai 2017 de 9h à 12h (hôtel de ville - place du 11 novembre) et le lundi 22 mai 2017 de 14h à 17h (direction urbanisme - 6 rue Souchu Servinière).

Le dossier d'enquête sera consultable sur le site internet des services de l'Etat en Mayenne (www.mayenne.gouv.fr) rubrique "Accueil>Politiques publiques>Environnement, eau et biodiversité>Enquêtes publiques hors ICPE>Divers - déclaration de projet emportant MECDU/réalisation du projet "Espace Mayenne" et y seront maintenus pendant toute la durée de l'enquête. Il comporte des informations environnementales et l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale du 16 février 2017 décidant de ne pas soumettre la mise en compatibilité par déclaration de projet du PLU de LAVAL à évaluation environnementale.

A l'issue de l'enquête, la délibération se prononçant sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme sera prise par le conseil communautaire de la communauté d'agglomération de LAVAL. En l'absence de délibération dans ce délai ou en cas de désaccord, le préfet de la Mayenne statuera et notifiera sa décision au maire de LAVAL, ainsi qu'à la communauté d'agglomération de LAVAL et au Conseil départemental dans les deux mois qui suivront.

Toute information complémentaire sur ce projet peut être demandée au Conseil départemental de la Mayenne (39 rue Mazagran - BP 1429 - 53014 LAVAL cedex - tél : 02.43.66.52.08, adresse mail : infrastructures@lamayenne.fr).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture d'enquête publique ou pendant celle-ci, en s'adressant au préfet de la Mayenne, direction de la citoyenneté, bureau des procédures environnementales et foncières, 46 rue Mazagran, CS 91507 - 53015 LAVAL cedex.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront disponibles sur le site internet des services de l'Etat (www.mayenne.gouv.fr), ainsi qu'en mairie de LAVAL, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Il sera par ailleurs possible d'en obtenir communication en s'adressant à la préfecture de la Mayenne (coordonnées ci-dessus).

Annexe 1

le commissaire enquêteur

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture d'enquête publique ou pendant celle-ci, en s'adressant au préfet de la Mayenne, Direction de la citoyenneté, bureau des procédures environnementales et foncières, 46, rue Mazagran, CS 91507, 53015 Laval cedex.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront disponibles sur le site internet des services de l'Etat (www.mayenne.gouv.fr), ainsi qu'en mairie de Laval, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Il sera par ailleurs possible d'en obtenir communication en s'adressant à la préfecture de la Mayenne (coordonnées ci-dessus).

of 13.4.2017

Commune de LAVAL
Réalisation du projet
"Espace Mayenne"
sur le territoire
de la commune de Laval
Déclaration de projet emportant
la mise en compatibilité
du Plan local d'urbanisme
de la commune de Laval

1^{ER} AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est informé, conformément au Code de l'environnement et à l'arrêté du 4 avril 2017, que le dossier relatif au projet susvisé restera déposé pendant 17 jours consécutifs, du samedi 6 mai 2017 - 9 h 00, au lundi 22 mai 2017 - 17 h 00

inclus, aux heures habituelles d'ouverture au public de la mairie de Laval, Direction urbanisme, 6, rue Souchu-Servinière (à titre indicatif, du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00), où les personnes intéressées pourront en prendre connaissance et consigner, le cas échéant, leurs observations, propositions et contre-propositions sur le registre spécialement ouvert à cet effet.

Ces observations pourront être également adressées au commissaire enquêteur : soit par écrit à la mairie à l'adresse suivante : mairie de Laval, à l'attention de M. le Commissaire enquêteur (enquête publique déclaration de projet "Espace Mayenne"), 6, rue Souchu-Servinière, 53000 Laval ; soit par voie électronique à l'adresse suivante :

enquete.espacemayenne@laval.fr en précisant en objet du courriel "enquête publique déclaration de projet". Elles seront dans ce cas annexées au registre d'enquête.

En outre, le dossier de l'enquête pourra être consulté sur un poste informatique à disposition du public à la mairie de Laval, Direction urbanisme (6, rue Souchu-Servinière) pendant les mêmes horaires. M. Roger Perrier, major de gendarmerie en retraite, est désigné commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public :

- le samedi 6 mai 2017 de 9 h 00 à 12 h 00 (hôtel de ville, place du 11-Novembre),
- le lundi 22 mai 2017 de 14 h 00 à 17 h 00 (Direction urbanisme, 6, rue Souchu-Servinière).

Le dossier d'enquête sera consultable sur le site internet des services de l'Etat en Mayenne (www.mayenne.gouv.fr)

rubrique "accueil>politiques publiques, environnement, eau et biodiversité, enquêtes publiques hors ICPE, divers, déclaration de projet emportant MECDU/réalisation du projet "Espace Mayenne" et y seront maintenus pendant toute la durée de l'enquête. Il comporte des informations environnementales et l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale du 16 février 2017 décidant de ne pas soumettre la mise en compatibilité par déclaration de projet du PLU de Laval à évaluation environnementale.

A l'issue de l'enquête, la délibération se prononçant sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme sera prise par le conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Laval. En l'absence de délibération dans ce délai ou en cas de désaccord, le préfet de la Mayenne statuera et notifiera sa décision au maire de Laval, ainsi qu'à la communauté d'agglomération de Laval et au conseil départemental dans les deux mois qui suivront.

Toute information complémentaire sur ce projet peut être demandée au conseil départemental de la Mayenne (39, rue Mazagran, BP 1429, 53014 Laval cedex. Tél. 02 43 66 52 08, adresse mail : infrastructures@lamayenne.fr).

jeudi le mailo

Tél 02 43 59 10 44 - Fax 02 43 53 54 19
e-mail : ajl@courrierdelamayenne.com

PREFECTURE DE LA MAYENNE
DIRECTION DE LA
CITOYENNETE
Bureau des Procédures
environnementales et foncières

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

OBJET : réalisation du projet
"Espace Mayenne" sur le territoire
de la commune de LAVAL.
Enquête publique relative à la
déclaration de projet emportant
la mise en compatibilité du plan local
d'urbanisme de la commune de
LAVAL
(2^e avis)

Il est rappelé, conformément au code de l'environnement et à l'arrêté du 4 avril 2017, que le dossier relatif au projet susvisé restera déposé pendant 17 jours consécutifs, du samedi 6 mai 2017 - 9h au lundi 22 mai 2017 - 17h inclus, aux heures habituelles d'ouverture au public de la mairie de LAVAL, direction urbanisme - 6 rue Souchu Servinière (à titre indicatif : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h) où les personnes intéressées pourront en prendre connaissance et consigner, le cas échéant, leurs observations, propositions et contre-propositions sur le registre spécialement ouvert à cet effet.

Ces observations pourront être également adressées au commissaire-enquêteur : soit par écrit à la mairie à l'adresse suivante : mairie de LAVAL, à l'attention de M. le commissaire-enquêteur (enquête publique déclaration de projet "Espace Mayenne"), 6 rue Souchu Servinière - 53000 LAVAL, soit par voie électronique à l'adresse suivante : enquete.espacemayenne@laval.fr en précisant en objet du courriel "enquête publique déclaration de projet". Elles seront dans ce cas annexées au registre d'enquête.

En outre, le dossier de l'enquête pourra être consulté sur un poste informatique à disposition du public à la mairie de LAVAL - direction urbanisme (6 rue Souchu Servinière) pendant les mêmes horaires.

M. Roger PERRIER, major de gendarmerie en retraite, est désigné commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur recevra en personne les observations du public le samedi 6 mai 2017 de 9h à 12h (hôtel de ville - place du 11 novembre) et le lundi 22 mai 2017 de 14h à 17h (direction urbanisme - 6 rue Souchu Servinière).

Le dossier d'enquête sera consultable sur le site internet des services de l'Etat en Mayenne (www.mayenne.gouv.fr - rubrique "Accueil > Politiques publiques > Environnement, eau et biodiversité > Enquêtes publiques hors ICPE > Divers > déclaration de projet emportant MECDU/réalisation du projet "Espace Mayenne") et y seront maintenus pendant toute la durée de l'enquête. Il comporte des informations environnementales et l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale du 16 février 2017 décidant de ne pas soumettre la mise en compatibilité par déclaration de projet du PLU de LAVAL à évaluation environnementale.

Les observations et propositions effectuées par courrier électronique seront accessibles sur le même site internet, même rubrique.

compter de la date de clôture de l'enquête. Il sera par ailleurs possible d'en obtenir communication en s'adressant à la préfecture de la Mayenne (coordonnées ci-dessus).

64 1105
Commune de LAVAL
2017

Direction de la citoyenneté
Bureau des procédures
environnementales et foncières

Réalisation du projet
"Espace Mayenne"
sur le territoire
de la commune de Laval
Déclaration de projet emportant
la mise en compatibilité
du Plan local d'urbanisme
de la commune de Laval

2E AVIS
D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il est rappelé, conformément au Code de l'environnement et à l'arrêté du 4 avril 2017, que le dossier relatif au projet susvisé restera déposé pendant 17 jours consécutifs, du samedi 6 mai 2017 - 9 h 00, au lundi 22 mai 2017 - 17 h 00.

Inclus, aux heures habituelles d'ouverture au public de la mairie de Laval, Direction urbanisme, 6, rue Souchu-Servinière (à titre indicatif, du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00), où les personnes intéressées pourront en prendre connaissance et consigner, le cas échéant, leurs observations, propositions et contre-propositions sur le registre spécialement ouvert à cet effet. Ces observations pourront être également adressées au commissaire enquêteur : soit par écrit à la mairie à l'adresse suivante : mairie de Laval, à l'attention de M. le Commissaire enquêteur (enquête publique déclaration de projet, Espace Mayenne), 6, rue Souchu-Servinière, 53000 Laval, soit par voie électronique à l'adresse suivante :

enquete.espacemayenne@laval.fr
En précisant en objet du courriel "enquête publique déclaration de projet". Elles seront dans ce cas annexées au registre d'enquête.

En outre, le dossier de l'enquête pourra être consulté sur un poste informatique à disposition du public à la mairie de Laval, Direction urbanisme (6, rue Souchu-Servinière) pendant les mêmes horaires. M. Roger Perrier, major de gendarmerie en retraite, est désigné commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public :
- le samedi 6 mai 2017 de 9 h 00 à 12 h 00 (hôtel de ville, place du 11-Novembre),
- le lundi 22 mai 2017 de 14 h 00 à 17 h 00 (Direction urbanisme, 6, rue Souchu-Servinière).

Le dossier d'enquête sera consultable sur le site internet des services de l'Etat en Mayenne (www.mayenne.gouv.fr).

rubrique "accueil" politiques publiques, environnement, eau et biodiversité, enquêtes publiques hors ICPE, divers, déclaration de projet emportant MECDU/réalisation du projet "Espace Mayenne") et y seront maintenus pendant toute la durée de l'enquête. Il comporte des informations environnementales et l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale du 16 février 2017 décidant de ne pas soumettre la mise en compatibilité par déclaration de projet du PLU de Laval à évaluation environnementale.

Les observations et propositions effectuées par courrier électronique seront accessibles sur le même site internet, même rubrique.

À l'issue de l'enquête, la délibération se prononçant sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme sera prise par le conseil communautaire de la commune d'agglomération de Laval. En l'absence de délibération dans ce délai ou en cas de désaccord, le préfet de la Mayenne statuera et notifiera sa décision au maire de Laval, ainsi qu'à la communauté d'agglomération de Laval et au conseil départemental dans les deux mois qui suivront.

le commissaire enquêteur

Toute information complémentaire sur ce projet peut être demandée au conseil départemental de la Mayenne (39, rue Mazagran, BP 1429, 53014 Laval cedex. Tél. 02 43 66 52 08, adresse mail : infrastructures@lamayenne.fr).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture d'enquête publique ou pendant celle-ci, en s'adressant au préfet de la Mayenne, Direction de la citoyenneté, Bureau des procédures environnementales et foncières, 46, rue Mazagran, CS 91507, 53015 Laval cedex.

À l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront disponibles sur le site internet des services de l'Etat (www.mayenne.gouv.fr) ainsi qu'en mairie de Laval, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Il sera par ailleurs possible d'en obtenir communication en s'adressant à la préfecture de la Mayenne (coordonnées ci-dessus).

Notre publication adhère à
ARPP
doit elle suffi
les recommandations
Les remarques concernant
une publicité parue dans
notre publication sont à adresser à

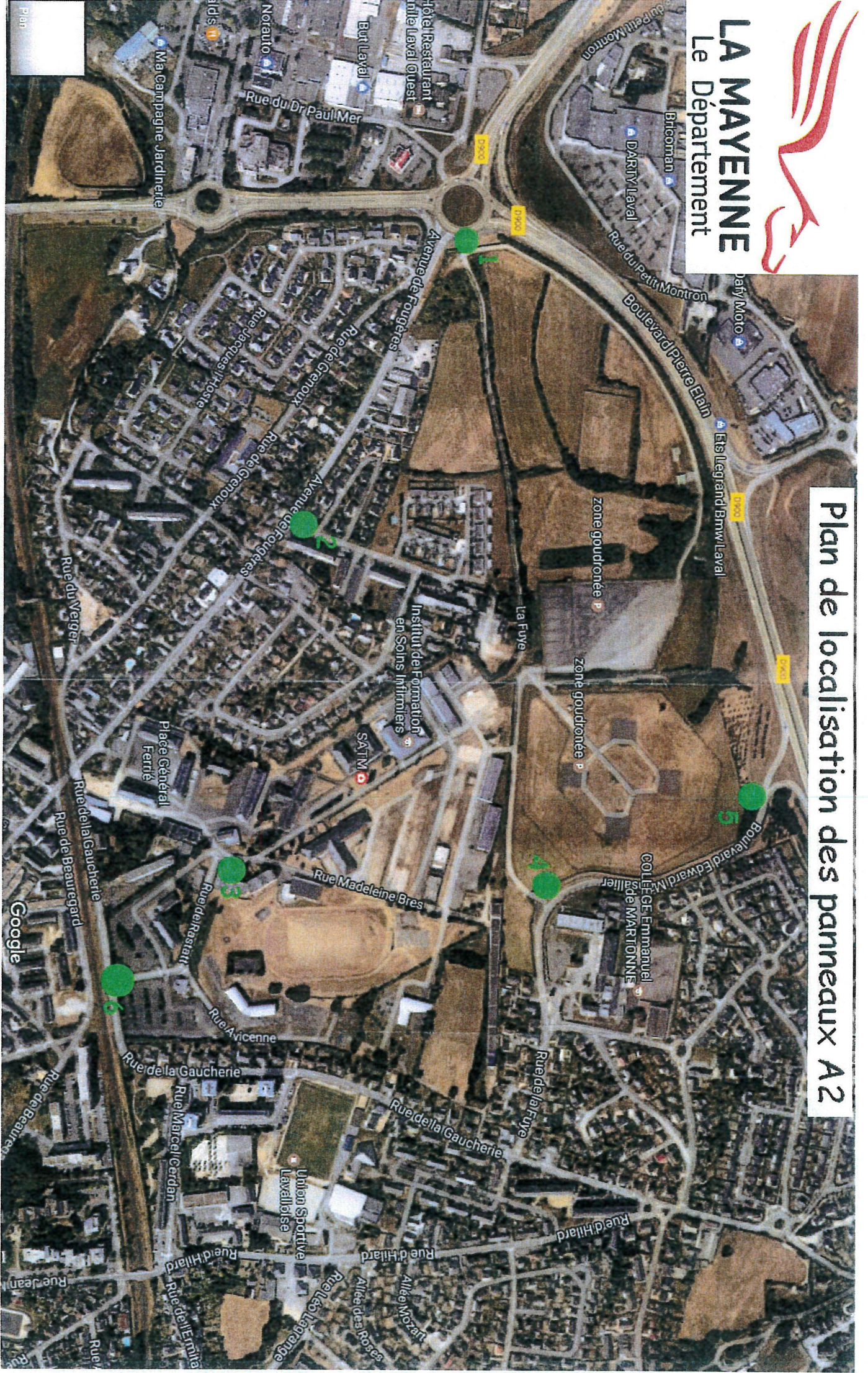
ARPP
10 rue de Valenciennes
59000 Lille
Tél : 03 20 39 50 00
www.arpp.fr

[Signature]



LA MAYENNE
Le Département

Plan de localisation des panneaux A2



Google

Plan

MAYENNE

VU
le commissaire
le commissaire enquêteur

PROCES VERBAL DE CONSTAT

Le 19 AVRIL 2017

Objet : Constat d'affichage

Demandeur : Conseil Départemental de la Mayenne



GOHIER
ROBERT
SOREAU
Huissiers de Justice

SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE
Olivier GOHIER - Jean-Damien ROBERT & Emmanuel SOREAU
HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES

119 Rue de l'Epine - B.P. 30334 - 53003 LAVAL CEDEX
Téléphone 02.43.53.08.21
Télécopie 02.43.49.00.95
e-mail : contact@huissier-laval.com

SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE
GOHIER - ROBERT – SOREAU
HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES
119 Rue de l'Epine
B.P. 0334 – 53003 LAVAL CEDEX
Tél : 02.43.53.08.21 – Fax : 02.43.49.00.95

Dossier :199937

COPIE

PROCES VERBAL DE CONSTAT

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT, et le DIX-NEUF AVRIL à partir de 15h20mn

A LA REQUETE DE :

Le Conseil Départemental de la Mayenne dont le siège social est situé 39, rue de Mazagran CS21429, 53014 LAVAL Cedex, agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège.

Lequel nous exposant en la personne du chef du Service d'Urbanisme et Foncier, Monsieur Pierre Yves BEAUJAN :

Que dans le cadre d'une procédure de déclaration de projet, une enquête publique se déroulera du 6 mai au 22 mai 2017 sur la commune de Laval quartier Ferrié conformément à l'arrêté préfectoral du 4 avril 2017 joint au présent constat ; L'affichage règlementaire sur panneaux A2 sur fond jaune sur le site ou aux abords de celui-ci est à la charge du Conseil Départemental, ces panneaux doivent être mis en place pour le 20 avril 2017 au plus tard.

Il nous est demandé de procéder aux constatations nécessaires.

De tout quoi:

Nous, Emmanuel SOREAU, Huissier de Justice Associé, membre de la SCP GOHIER Olivier, ROBERT Jean-Damien et SOREAU Emmanuel, titulaire d'un office d'Huissier de Justice à la résidence de LAVAL (Mayenne) 119 Rue de l'Epine,

Nous sommes transportés à six endroits différents indiqués sur une carte dénommée Plan de Localisation des Panneaux A2 qui ont été joints avec le mandat, plans annexés au présent constat, et nous avons donc procédé aux constatations suivantes :

CONSTATATIONS

Il nous est remis un plan de Laval où figurent les six panneaux affichés ce jour, une copie de l'arrêté préfectoral du 04/04/2017 et une copie de l'avis d'enquête publique format A4.

Ces documents sont annexés au constat.

Nous nous transportons au premier point d'affichage situé sur le rond-point faisant l'angle du Boulevard Bertrand du Guesclin, le Boulevard Pierre Elain, la Route de Fougères et l'Avenue de Fougères.

Sur le bas côté entre le Boulevard Pierre Elain et l'Avenue de Fougères, se trouve un panneau d'affichage format A2 sur fond jaune fluorescent portant l'avis d'enquête publique reproduit intégralement en annexe du présent constat :

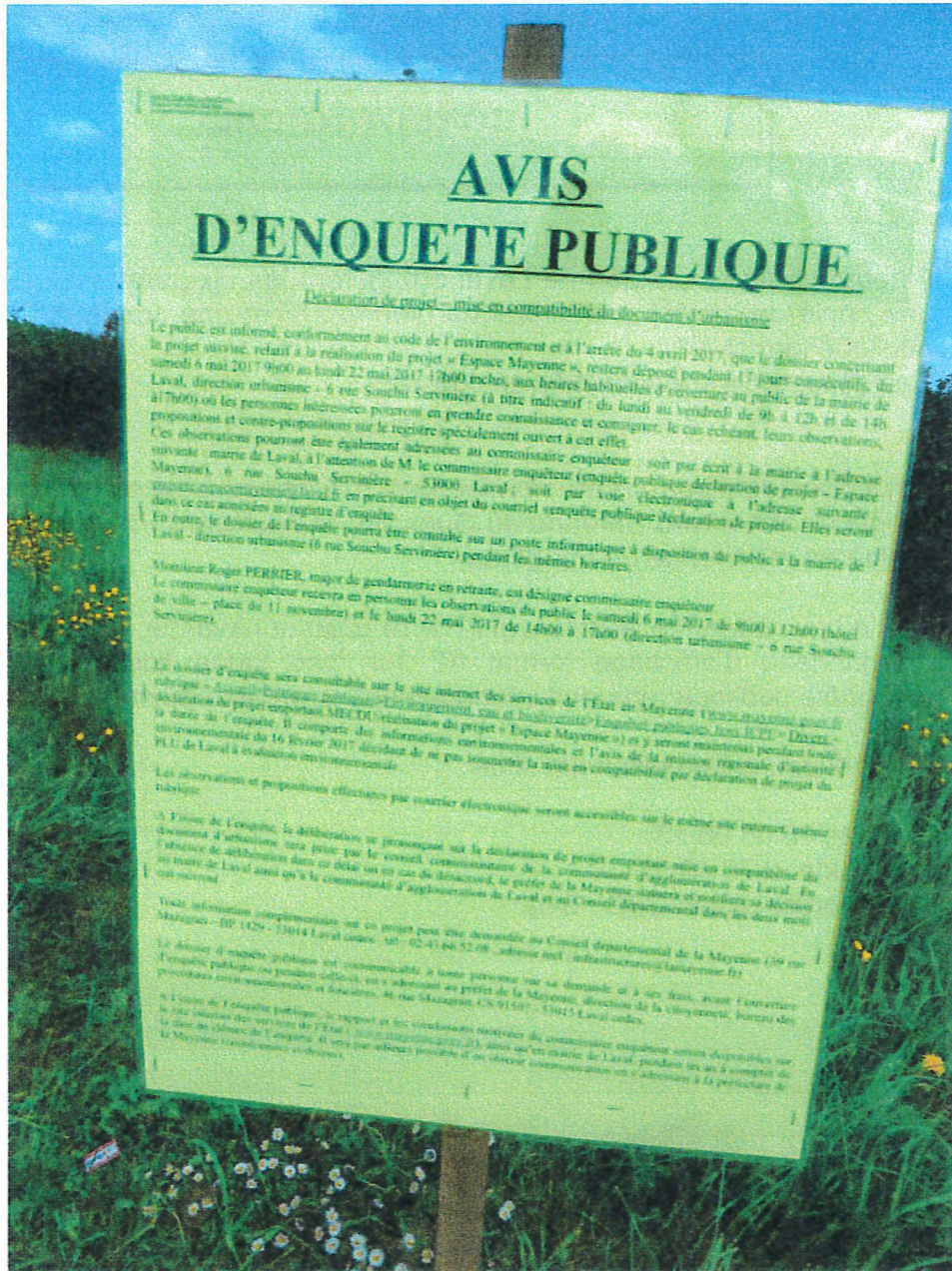
Ce panneau est précisément situé :

Latitude 48.08 06 13.

Longitude -0,79 49 91.

Précision du signal GPS : 6 m.





Puis je me transporte au deuxième endroit figurant sur le plan de localisation à savoir à l'angle de l'avenue de Fougères et de l'avenue du Général Patton.

A cette adresse je constate effectivement la présence d'un panneau identique au précédent à savoir qu'il est imprimé sur fond jaune fluorescent en format A2 et il comporte les mentions figurant à l'avis d'enquête publique annexé au présent constat.

Ce panneau est précisément situé :

Latitude 48.07 86 22.

Longitude -0,79 02 21.

Précision du signal GPS : 8 m.



Le sixième panneau sur le plan de localisation se trouve rue de la Gaucherie à l'entrée du quartier Ferrié, il est fixé sur le grillage du quartier Ferrié.

Il est identique aux précédents panneaux d'affichage.

Ce panneau est situé :

Latitude 48.076 427.

Longitude -078 15 40.

Précision du signal GPS : 4 m.



Le 3^{ème} panneau sur le plan de localisation annexé se trouve rue de Rastatt à proximité immédiate du rond-point donnant sur la rue du Chef de Bataillon Henri Gêret.

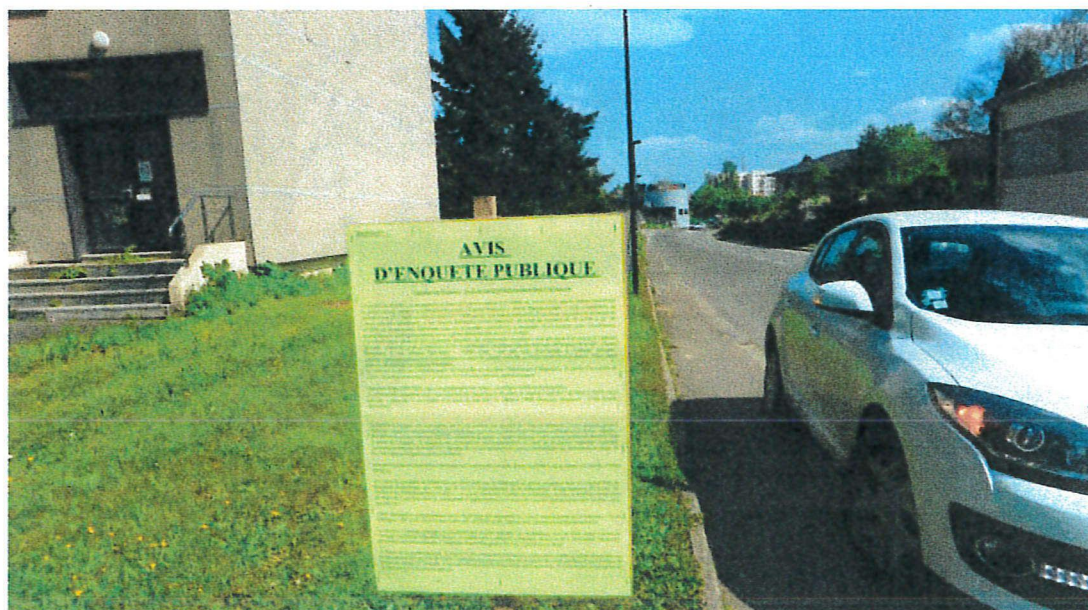
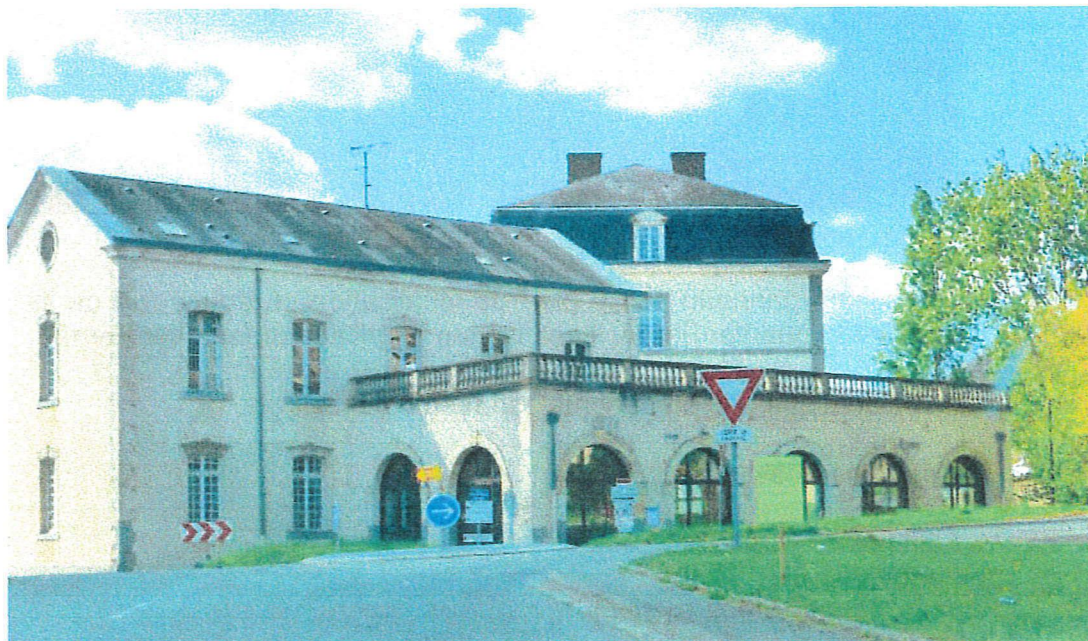
Il est identique aux précédents panneaux d'affichage. Il est imprimé recto-verso.

Ce panneau se situe :

Latitude 48.077 698.

Longitude -078 37 14.

Précision du signal GPS : 6 m.



Puis je me transporte au point n°4 sur le plan de localisation des panneaux A2 c'est-à-dire à l'angle entre la rue de la Fuye et le Boulevard Edward Monsallier côté gauche de la route en face de la section d'éducation motrice du Conseil Général de la Mayenne.

Cette affiche est fixée sur le grillage qui entoure l'ancien quartier Ferrié. Elle est identique est affiches précédentes

Elle se trouve :

Latitude 48.08 15 77.

Longitude -078 29 90.



Puis je me transporte au panneau n°5 sur le plan annexé. L'affiche est située à l'extrémité du Boulevard Edward Monsallier au début de la bretelle donnant sur le Boulevard Pierre Elain.

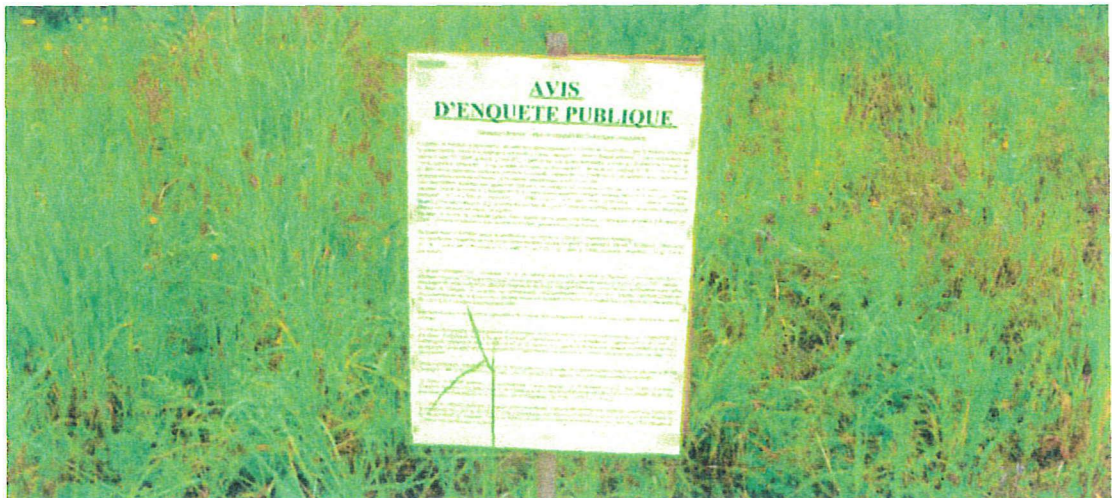
Ce panneau est sur le côté droit quand on vient du boulevard Pierre Elain, il est situé à 5 m à droite du panneau Laval.

Ce panneau est identique aux précédents.

Il est localisé à l'aide de l'application de localisation GPS aux coordonnées suivantes :

Latitude 48.08 42 78.

Longitude -078 50 22.

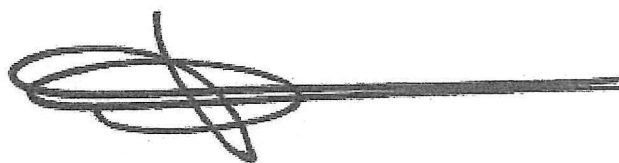


Telles sont mes constatations et, de tout ce que dessus, j'ai dressé et rédigé le présent procès-verbal de constat, pour servir et valoir ce que de droit.

COUT : TROIS CENT VINGT-QUATRE EUROS NEUF CENTIMES

COUT :

Frais de Déplacement (Art.18-1)	7.67
Emolument (Art.16-1)	250.00
TOTAL HT	257.67
TVA :	51.53
ENREG. :	14.89
TOTAL	324.09



Monsieur PERRIER Roger

8, rue Saint-Mathurin
53100 SAINT-BAUELLE
Tél : 02 43 04 12 79

Annexe n°4

VU
le commissaire enquêteur

A

Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Mayenne
à **Laval**.

Procès-verbal de notification de fin d'enquête publique

Références : Le Décret n° 2017-6262 (article 4 - R.123-18) du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes.

L'enquête publique s'est déroulée du samedi 6 mai 2017 au lundi 22 mai 2017. Un dossier d'enquête a été mis à la disposition du public, à la Direction de l'Urbanisme de la mairie de Laval, 6 rue Souchu-Servinière (siège de l'enquête publique).

Le commissaire enquêteur a effectué deux permanences. La première, le samedi 6 mai 2017, a été effectuée à l'Hôtel de Ville de Laval, Place du 11 novembre et la deuxième, le lundi 22 mai 2017, à la Direction de l'Urbanisme, 6 rue Souchu-Servinière.

L'enquête publique s'est déroulée dans le calme.

Une personne s'est présentée pendant l'enquête à la mairie de Laval.

Un mail, avec deux pièces jointes, a été reçu à l'adresse électronique : enquête.espacemayenne@laval.fr. Il a été émis par une personne souhaitant garder l'anonymat.

2/ - Observation des PPA (personnes publiques associées) et décision de l'Autorité environnementale MARE :

L'enquête publique a été notifiée par Monsieur Pierre-Yves Beaujan, chargé du dossier soumis à l'enquête, Chef de service urbanisme et foncier de la Direction des Grands Projets au Conseil départemental de la Mayenne, aux Personnes Publiques Associées (PPA), par courriers du 23 février 2017, dont la liste figure à la **Pièce n° 4/1-9 – Procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées.**

Sur les onze Personnes Publiques Associées contactées, une seule a répondu par écrit (**pièces n° 4/1-8**). Il s'agit de la Chambre d'Agriculture de la Mayenne.

Monsieur Stéphane GUIOULIER, Président de la Chambre d'Agriculture, dans son avis en date du 8 mars 2017 n'a pas de remarques particulières à formuler « *la réduction de la marge de recul, prévue par la loi Barnier, de 75 mètres à 20 mètres n'entraîne aucun impact sur l'activité agricole* ».

Dans le Procès-verbal de la réunion d'examen des personnes publiques associées du 16 mars 2017, sept personnes présentes ont émis des observations et remarques :

- 1- La DDAT 53 a émis 6 observations (1.1- à 1.6-)
- 2- Laval SPLA : a fait une remarque
- 3- La Chambre des métiers et de l'artisanat de la Région – délégation de la Mayenne a également fait une remarque

Une réponse favorable a été apportée à l'ensemble des observations et remarques et les documents soumis à l'enquête publique ont été modifiés en conséquence.

L'avis de l'Autorité Environnementale en date du 16 février 2017, de Madame Fabienne ALLAG-DHUISME, Présidente de la MRAe des Pays-de-la-Loire, décide que « La mise en compatibilité par déclaration de projet du PLU de Laval, n'est pas soumise à l'évaluation environnementale ».

Les avis des trois PPA, qui n'ont pas émis de réponse (avant et pendant l'enquête) soit jusqu'au 22 mai 2017, sont considérés favorables au projet.

2/ - Les observations recueillies au cours de l'enquête par courrier, sur le registre d'enquête publique et par voie électronique :

2/1 - Courrier électronique en date du 3 mai 2017, d'une personne désirant garder l'anonymat, auquel 2 pièces étaient jointes (articles de journaux) :

Dans le cadre de la déclaration de projet de réalisation du projet d'Espace Mayenne, je viens vers vous concernant deux points non évoqués dans le dossier :

« - desserte de l'Espace Mayenne: le projet se définit par un demi-échangeur, coté Espace Mayenne pour la desserte de la zone. Ce qui engendre une seule sortie d'évacuation du site depuis le giratoire vers la rocade en direction du pont de Pritz. Or, en cas d'accident sur cette sortie, tout le site serait saturé et empêcherait l'acheminement des véhicules de secours. Aussi, n'est-il pas opportun de réaliser comme spécifié sur certains plans dans le dossier, l'aménagement d'un ouvrage sous la rocade permettant ainsi de créer de multiples possibilités d'évacuation (vers la ZA, vers la rocade direction Carrefour)?

- le vélodrome extérieur a vocation départemental, régional et national n'est pas couvert. Pourtant, un championnat national a été programmé le weekend du 6-7 mai 2017 sur Le Mans, et certaines épreuves n'ont pas pût être réalisées en raison de la pluie. L'incidence de la perte financière et en terme d'image ne sont pas négligeables. Il est important de souligner que les vélodromes à ciel ouvert sont dépendants des conditions météorologiques. Afin de respecter les calendriers de la fédération française de cyclisme, de respecter le déplacement des équipes sportives venant de toute la France mais également de se différencier des autres villes françaises, il conviendrait de concevoir un anneau couvert. Autres avantages, l'entretien serait facilité (pas de pollution, pas de ruissellement d'eau de pluie, pas de feuilles).

Dans le cas de l'inscription dans le registre journal, je souhaiterais garder un anonymat »

2/2 - Observation n°1 page 2 du registre d'enquête de Madame Monique Mézange :

Le 22 mai 2017 à 14h30 – Monique Mézange 12, rue Kieffer – Laval.

J'ai pris connaissance du projet Espace Mayenne-

Deux objections = La construction près de Mayenne Habitat. Où sera la sortie des véhicules ?
Sachant que nous rencontrons déjà des difficultés de circulation, Avenue Patton lors de la sortie des Prières – (Mosquée).

Deuxièmement = La proximité de la salle et des parkings – se pose le problème du bruit ?
Habitants du quartier, nous resterons vigilants.

3/ - Les observations du commissaire enquêteur :

Suite à l'observation portée sur le courriel au sujet d'un seul accès à L'Espace Mayenne, je vous demande de fournir, à votre réponse, un plan précisant l'issue de secours.

* * * * *

Il vous appartient de m'adresser, dans un délai de 15 jours, un mémoire en réponse apportant vos points de vue, justifications ou engagements face aux observations ci-dessus (conformément au Décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 portant application de l'Ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016).

Le commissaire enquêteur

Roger PERRIER

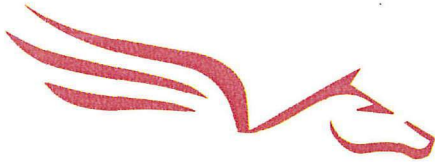


P.V. de notification remis le : 24 mai 2017

le 24/05/17
Pour le Président et par délégation :
Le Chef du service urbanisme
et foncier,



Pierre-Yves BEAUJAN



LA MAYENNE
Le Département

le commissaire enquêteur
[Signature]

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES
DIRECTION DES GRANDS PROJETS
Service urbanisme et foncier

**Procédure de mise en compatibilité du PLU de la ville
de Laval via une déclaration de projet au titre du
L.300-6 du Code de l'Urbanisme**

**MÉMOIRE EN RÉPONSE AU COMMISSAIRE
ENQUÊTEUR**

(Enquête publique du 6 mai au 22 mai 2017)

[Signature]

Sommaire

1	Objet du présent mémoire	3
2	Réponses apportées par le Département.....	3
2.1	Observations des personnes publiques associées (PPA)	3
2.2	Observations du public	3
2.3	Observation du commissaire enquêteur	5
3	Annexe A : desserte en cas d'évènement empêchant l'utilisation de la RD 900	6

1 Objet du présent mémoire

Le présent document constitue le mémoire en réponse aux questions soulevées lors de l'enquête publique.

Le procès-verbal de notification de fin d'enquête a été remis au Département le 24 mai 2017.

2 Réponses apportées par le Département

2.1 Observations des personnes publiques associées (PPA)

Toutes les personnes publiques associées ont émis un avis favorable au dossier (tacitement ou par courrier ou par participation à la réunion d'examen conjoint).

Aussi, le Département a répondu à l'ensemble des observations et remarques faites lors de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées qui s'est tenue le 16 mars 2017 à 9h30 (cf. procès-verbal joint au dossier d'enquête publique – annexe E du dossier d'enquête publique).

2.2 Observations du public

Les observations du public sont reprises en noir. Les réponses apportées par le Département apparaissent en bleu.

Observation n°1 :

« - desserte de l'Espace Mayenne: le projet se définit par un demi-échangeur, coté Espace Mayenne pour la desserte de la zone. Ce qui engendre une seule sortie d'évacuation du site depuis le giratoire vers la rocade en direction du pont de Pritz. Or, en cas d'accident sur cette sortie, tout le site serait saturé et empêcherait l'acheminement des véhicules de secours. Aussi, n'est-il pas opportun de réaliser comme spécifié sur certains plans dans le dossier, l'aménagement d'un ouvrage sous la rocade permettant ainsi de créer de multiples possibilités d'évacuation (vers la ZA, vers la rocade direction Carrefour)?

Réponse du Département : l'aménagement d'un passage inférieur sous la RD 900 est représenté à titre indicatif afin de montrer que cet aménagement est compatible avec l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) du quartier Ferrié. Cette liaison ne sera pas aménagée dans l'immédiat mais à moyen / long terme.

En cas d'évènement empêchant l'utilisation de la RD 900, d'autres accès seront possibles (cf. plan présenté en annexe A) :

- **Pour les véhicules de secours (en vert dans le plan de l'annexe A) :** depuis l'avenue de Fougères et la rue de la Gaucherie. Ces dessertes ont fait l'objet d'une validation du SDIS. Ces accès seront possibles à tout moment ;
- **Pour les usagers d'Espace Mayenne (en bleu dans le plan de l'annexe A) :** depuis la rue de la Gaucherie. Cet accès ne sera autorisé qu'en cas de fermeture de la RD 900. En temps normal, celui-ci sera condamné aux usagers par l'implantation d'une borne rétractable afin de ne pas engendrer un afflux de véhicules au sein de la ZAC Ferrié.

- le vélodrome extérieur a vocation départemental, régional et national n'est pas couvert. Pourtant, un championnat national a été programmé le weekend du 6-7 mai 2017 sur Le Mans, et certaines épreuves n'ont pas pû être réalisées en raison de la pluie. L'incidence de la perte financière et en terme d'image ne sont pas négligeables. Il est important de souligner que les vélodromes à ciel ouvert sont dépendants des conditions météorologiques. Afin de respecter les calendriers de la fédération française de cyclisme, de respecter le déplacement des équipes sportives venant de toute la France mais également de se différencier des autres villes françaises, il conviendrait de concevoir un anneau couvert. Autres avantages, l'entretien serait facilité (pas de pollution, pas de ruissellement d'eau de pluie, pas de feuilles).

Réponse du Département : Concernant le vélodrome, le projet retenu correspond aux besoins du comité départemental de cyclisme, partenaire associé au projet depuis sa genèse avec le Comité Départemental olympique et sportif (représentant du mouvement sportif départemental). Par ailleurs, il convient de préciser que le coût d'un vélodrome couvert est nettement supérieur à celui d'un vélodrome ouvert et que l'impact budgétaire ne serait pas négligeable pour la collectivité. Aussi, à l'heure actuelle, la France dispose de 7 vélodromes couverts ou semi-couverts (Roubaix, Saint-Quentin-en-Yvelines, INSEP de Paris, Bourges, Bordeaux, Grenoble et Hyères). Selon une étude de 2014 de la Fédération française de cyclisme, 2 sites ont un « très fort potentiel » dans l'ouest de la France : les agglomérations de Rennes et Nantes. En conclusion, un vélodrome couvert semble surdimensionné pour l'agglomération Lavalloise.

Observation n°2 :

Le 22 mai 2017 à 14h30 – Monique Mézange 12, rue Kieffer – Laval.

J'ai pris connaissance du projet Espace Mayenne-

Deux objections = La construction près de Mayenne Habitat. Où sera la sortie des véhicules ?

Sachant que nous rencontrons déjà des difficultés de circulation, Avenue Patton lors de la sortie des Prières – (Mosquée).

Réponse du Département : Le Département n'est pas Maître d'ouvrage des futures constructions qui seront situées à proximité des logements existants de Mayenne habitat. Cette observation n'entre donc pas dans le champ d'action de l'enquête publique relative à la présente déclaration de projet. Pour rappel, comme précisé à la page 16 de la notice de présentation, l'accès à Espace Mayenne se fera depuis la RD 900 via l'aménagement d'un demi-échangeur (sauf évènement empêchant l'utilisation de cette voie). Ainsi, aucun flux routier supplémentaire ne sera engendré sur l'Avenue Patton.

Deuxièmement = La proximité de la salle et des parkings – se pose le problème du bruit ?

Habitants du quartier, nous resterons vigilants.

Réponse du Département : Comme précisé à la page 18 de l'étude Loi Barnier – amendement Dupont (annexe B au dossier d'enquête publique), une étude acoustique spécifique a été conduite par le Département afin de pouvoir accueillir dans la grande salle des concerts de musique amplifiée avec des niveaux sonores pouvant atteindre 105 dB(A). La protection des riverains dans ce cadre constitue ainsi l'un des enjeux majeurs du projet (bruits provenant de la salle mais aussi des stationnements). La répartition des bâtiments d'activités sur les terrains proches des constructions existantes permettra de réaliser des « boucliers acoustiques » vis à vis des opérations existantes et projetées de logements (opération de la Fuye de Mayenne Habitat notamment). Des nouvelles mesures seront réalisées pour confirmer cet « effet bouclier ».

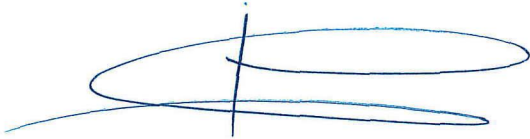
2.3 Observation du commissaire enquêteur

Suite à l'observation portée sur le courriel au sujet d'un seul accès à L'Espace Mayenne, je vous demande de fournir, à votre réponse, un plan précisant l'issue de secours.

Réponse du Département : le plan précisant le cheminement des secours et des voitures en cas d'évènement empêchant l'utilisation de la RD 900 est présenté en annexe A.

L'LAVAL, le 31 mai 2017

**Pour le Président et par délégation,
Le Chef du service urbanisme et foncier,**



Pierre-Yves BEAUJAN

3 Annexe A : desserte en cas d'évènement empêchant l'utilisation de la RD 900

